Nations Unies S/PV.4921



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4921e séance

Jeudi 4 mars 2004, à 10 heures
New York

Président :	M. de La Sablière	(France)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Aho-Glele
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Lettre datée du 19 février 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (S/2004/124)

04-25921 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Lettre datée du 19 février 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (S/2004/124)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Bélarus, du Cameroun, du Canada, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, du Japon, du Kazakhstan, du Liechtenstein, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, de la République arabe syrienne, de la Suisse et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire M. Inocencio Arias, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Inocencio Arias à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité entendra aujourd'hui un exposé de M. Inocencio Arias, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Je donne la parole à M. Inocencio Arias.

M. Arias (*parle en espagnol*) : J'ai le grand plaisir de prendre la parole devant le Conseil en ma qualité de Président du Comité contre le terrorisme.

J'aimerais, dans le cadre la présente séance, souligner trois thèmes. Le premier consistera à rendre compte des travaux réalisés par le Comité au cours du dernier trimestre de l'année dernière. Le second consistera à exposer les grandes lignes du programme de travail du Comité pour le trimestre en cours, et enfin, et c'est tout aussi important, j'aimerais partager avec vous les principaux aspects du rapport du Comité en date du 19 février concernant sa revitalisation.

Avant de commencer, je voudrais, dire, comme vous le savez, qu'habituellement nous avons ce type de séances tous les trois mois, mais sur la demande de divers membres du Comité, cette séance a été reportée car on a pensé qu'il valait mieux que le document sur la revitalisation soit prêt avant de venir devant le Conseil.

Je vais donc commencer par le premier thème : les travaux du Comité pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre. Le neuvième programme de travail du Comité indiquait que nous finirions d'examiner 70 rapports d'États Membres et autres sur la mise en pratique de la résolution 1373 (2001).

Le Comité a approuvé 44 rapports et ses sous-comités ont examiné et analysé 37 rapports. Deuxièmement, nous devions continuer de distribuer la Matrice de demande d'assistance tous les mois, afin d'identifier les besoins et les offres d'assistance, ce que nous avons fait. Troisièmement, nous devions continuer de mettre à jour la page Web du Comité contre le terrorisme, ce que nous avons également fait. Quatrièmement, il nous était demandé d'envoyer au Conseil de sécurité la liste des États en retard dans la présentation de leur rapport, ce dont, en tant que Président du Comité, je me suis également acquitté.

Dernier point et non des moindres, dans le neuvième programme de travail, le Président du Comité avait pris l'engagement de soumettre, avant le 15 novembre, un rapport sur les difficultés rencontrées par les États et par le Comité lui-même, s'agissant

d'appliquer l'importante résolution 1373 (2001). Ce rapport du Président a été envoyé au Conseil de sécurité, le 14 novembre Il tient compte des opinions exprimées par les membres du Comité et décrit les principales difficultés rencontrées et les problèmes à régler pour assurer la mise en oeuvre intégrale de la résolution 1373 (2001) et pour que le Comité fonctionne de manière efficace renforçant le Conseil de sécurité en ce qui concerne l'application de la résolution.

Un autre aspect important de notre travail est que nous avons continué de renforcer et d'étendre les contacts et la coopération avec les organisations internationales et régionales, comme l'exige le Plan d'action adopté pour le Comité. Le Comité a continué d'apporter son appui et de participer aux réunions entre les organisations internationales et régionales, comme par exemple celle qui s'est tenue à Washington, le 7 octobre dernier, sur l'initiative de l'Organisation des États américains (OEA) et de son Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude à l'OEA et à son Comité pour le travail qu'ils effectuent.

La réunion de Washington a permis de réaffirmer l'engagement de tous les participants de continuer à rechercher tous les moyens possibles pour garantir une meilleure coordination de leurs programmes d'assistance, pour éviter les doubles emplois et pour mieux aider les États dans leurs efforts de mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). La prochaine réunion de suivi se tiendra la semaine prochaine, les 11 et 12 mars prochains, à Vienne, sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Parallèlement, j'ai continué d'adresser à diverses organisations internationales des lettres dans lesquelles nous suggérons des domaines précis où pourrait se renforcer notre coopération.

Dans le cadre de cette politique, durant la période considérée, j'ai effectué un voyage pour resserrer les liens du Comité avec les diverses organisations ayant leur siège en Europe. Ce voyage m'a permis de me rendre dans quatre capitales en quatre jours et de rencontrer huit organisations. À Paris, j'ai ainsi tenu des réunions avec le Groupe d'action contre le terrorisme du G-8; à Vienne avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. À Bruxelles, j'ai eu des contacts avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, avec le Groupe de travail sur le terrorisme de l'Union européenne et avec l'Organisation mondiale des douanes. Enfin, à Strasbourg, j'ai eu une réunion avec le Conseil de l'Europe. Lors de chacune de ces rencontres, nous avons recherché les moyens de renforcer la coopération entre le CCT et ces organisations et d'améliorer la coordination de leurs programmes de lutte contre le terrorisme, avec pour principal objectif d'éviter tout chevauchement.

J'aborde maintenant le deuxième thème, à savoir les grandes lignes du programme de travail pour le trimestre en cours, qui sont les suivantes. Le Comité poursuivra l'examen des rapports présentés par les États sur l'application de la résolution 1373 (2001). Il a également été décidé que le Comité approuvera un rapport sur les mesures qui doivent être prises pour faire face aux problèmes relevés dans son rapport du 14 novembre 2003, qui concerne le troisième thème sur lequel je reviendrai plus tard.

Il est également important que nous examinions les conclusions de la réunion entre les organisations internationales et régionales qui aura lieu la semaine prochaine, à Vienne. À cet égard, il me plaît d'annoncer que nous préparons une déclaration finale commune qui sera signée par l'ensemble des participants et qui prévoira des mesures concrètes pour améliorer notre travail de lutte contre le terrorisme et annoncera la création d'une matrice conjointe de demande d'assistance, qui sera placée sous la responsabilité du CCT et fournira aux États tout comme aux organisations internationales une vue d'ensemble et un outil concret pour optimiser l'utilisation des programmes d'assistance technique à disposition.

Troisième point pour aujourd'hui et non des moindres, je voudrais commenter les principaux aspects du rapport du Comité en date du 19 février concernant sa propre revitalisation, qui a été publié aujourd'hui en tant que document du Conseil.

Tout d'abord, il convient de souligner que l'idée, la philosophie sous-tendant la revitalisation du CCT trouve son origine dans une double conviction, premièrement celle que le terrorisme est l'une des menaces majeures posées à la paix et à la sécurité internationales et deuxièmement, celle que

l'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer un rôle phare dans la lutte contre cette menace et que le rôle du Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du CCT, doit être maintenu et renforcé. L'objectif de la revitalisation est par conséquent de donner les moyens au Comité d'être plus opérationnel, plus actif et plus visible. Revitaliser le Comité est à la fois urgent et impératif si l'on veut renforcer la lutte contre le terrorisme en donnant au CCT d'autres moyens de s'acquitter de son mandat, à savoir assurer le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001).

Le rapport du Président, approuvé le 14 novembre, montre qu'il convient de revoir les procédures et les structures actuelles du Comité. Cela est d'autant plus vrai que le Comité a évolué et a assumé un rôle plus actif dans le dialogue avec les États Membres dans l'évaluation de l'application de la résolution 1373 (2001), dans la facilitation de l'assistance technique apportée aux États Membres et dans la promotion d'une coopération plus étroite avec les organisations régionales et sous-régionales. Toutes ces tâches rendent la revitalisation du Comité impérative.

La revitalisation décrite dans le rapport du 19 février dote le CCT des moyens appropriés pour s'acquitter de sa tâche au sein de la structure actuelle de l'ONU. Il convient également d'énoncer les principaux objectifs de cette revitalisation.

Premièrement, nous devons intensifier nos efforts pour promouvoir l'application de tous les aspects de la résolution 1373 (2001) et en assurer le suivi en renforçant le dialogue sur la base de ses principes directeurs de coopération, de transparence et d'impartialité.

Deuxièmement, nous devons faciliter encore davantage l'assistance technique apportée aux États.

Troisièmement, nous devons renforcer les contacts et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et renforcer la coopération et la coordination entre les organisations internationales et régionales.

Quatrièmement, il faut améliorer notre capacité de rassembler des informations pour suivre les efforts déployés par les États Membres dans leur lutte contre le terrorisme et faciliter l'assistance technique appropriée, notamment par des visites menées sur le terrain avec l'assentiment de l'État intéressé.

Cinquièmement, il faut accroître la capacité du Comité de faire des recommandations pratiques et concrètes au Conseil de sécurité dans tous les domaines liés à l'application de la résolution 1373 (2001).

Enfin, sixièmement, il faut diligenter nos travaux et rationaliser nos procédures; adopter une stratégie de communication proactive et, dernier point, développer et maintenir un degré élevé de compétence dans tous les domaines visés dans la résolution 1373 (2001).

Sur la base de ces critères, nous sommes convenus de la proposition suivante de nouvelle structure. Le Comité revitalisé comprendra, d'une part, le Comité plénier dans sa structure actuelle, c'est-à-dire les membres du Conseil de sécurité et du Bureau, ce dernier étant composé du Président et des Vice-Présidents. D'autre part, et cela est important, une nouvelle Direction contre le terrorisme sera créée, et elle regroupera sous une forme remaniée les experts actuels et le personnel du secrétariat.

Le Comité plénier s'attachera à prendre des décisions politiques et stratégiques, tandis que la nouvelle Direction sera l'organe exécutif du CCT et sera rattachée au secrétariat. Le personnel de la nouvelle Direction sera réparti entre le Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique et le Bureau de l'information et de l'administration. Afin d'assurer la responsabilité financière voulue, les ressources financières du Comité seront soumises aux règles et règlements de l'ONU.

Il convient de souligner les deux grands traits de cette revitalisation. Premièrement, elle cadre avec les pratiques suivies par le Conseil de sécurité en application de la Charte et des règles et procédures de l'ONU. Deuxièmement, elle ne débouchera pas sur une structure permanente et ne constituera pas un précédent pour les autres organes du Conseil de sécurité. Nous sommes convenus de prévoir une clause d'extinction fixée au 31 décembre 2007, si bien que la Direction ne continuera d'exister que si le Conseil de sécurité en décide ainsi. La pleine mise en oeuvre de la revitalisation nécessite une résolution du Conseil de sécurité qui ne modifie en rien, je dis bien en rien, la résolution 1373 (2001) ou les autres résolutions pertinentes.

Face à l'ampleur de la tâche qui nous attend, j'engage vivement tous les représentants des États Membres à maintenir et à accroître l'appui qu'ils

apportent à la lutte contre le terrorisme. Le combat contre ce fléau, qui – encore une fois, ce n'est pas un cliché – constitue l'une des plus grandes menaces de notre temps à la paix et à la sécurité, ne se gagnera pas sans toute la détermination et la conviction de l'ONU et de la communauté internationale.

À ce jour, le Comité contre le terrorisme représente l'unique instrument d'envergure mondiale et de portée générale dont l'ONU dispose pour aider les États Membres à mettre en oeuvre les mesures prévues dans la résolution 1373 (2001). D'où notre devoir de le rendre plus fort. Pour reprendre les paroles de notre Secrétaire général, « les travaux du Comité contre le terrorisme et la coopération dont il a bénéficié de la part des États Membres ont été exemplaires et sans précédent » (*S/PV.4453, p. 2*). Si nous voulons préserver cet état de choses et être performants, nous nous devons de revitaliser le Comité.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Arias de son exposé.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter leurs interventions à une durée maximale de cinq minutes afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

M. Aho-Glele (Bénin) : La présente séance publique nous permet d'évaluer l'action du Comité contre le terrorisme (CCT) et de débattre des voies à suivre et des moyens à mettre en oeuvre pour rendre plus efficace le combat que mène la communauté internationale contre le fléau que constitue le terrorisme. Les odieux attentats du 11 septembre 2001 ont révélé, par leur envergure et leur cruauté, toute la gravité de la menace et du défi que représente le terrorisme pour la paix et la sécurité internationales. La menace du terrorisme s'est considérablement accrue avec la possibilité d'accès des organisations terroristes à des armes de destruction massive, qui font craindre le pire pour l'humanité.

Il existe au niveau des États un réel consensus sur la nécessité de combattre le terrorisme par une action concertée dans le cadre de la coopération multilatérale. L'ONU s'est affirmée sur ce front en tant que cadre privilégié pour la coordination des efforts des États Membres. Assumant ses responsabilités statutaires, le Conseil de sécurité a, à juste titre, pris les devants de la croisade contre le terrorisme.

Fort de la volonté affirmée des États de conjuguer leurs efforts pour endiguer la menace du terrorisme, le Conseil de sécurité a donné un contenu concret à ce combat en définissant les grands axes d'une stratégie cohérente pour rompre les ressorts de l'appareil du terrorisme et mettre fin aux liaisons qui nourrissent son réseau à travers le monde. Dans ce cadre, la résolution 1373 (2001) constitue une référence fondamentale en ce qu'elle a formulé des mesures claires pour guider la conduite des États et a doté la communauté internationale d'un instrument approprié pour piloter la mise en oeuvre de la stratégie adoptée. Cet organe, le Comité contre le terrorisme (CCT) a fait ses preuves. Le CCT a organisé la solidarité internationale face à la menace terroriste tant au niveau des États qu'au niveau des organisations internationales, régionales et sous-régionales.

La nécessité de renforcer les moyens d'action du CCT pour lui permettre de faire face plus efficacement à la menace a conduit les États membres du Conseil à élaborer un important projet de revitalisation. Le Président du Comité vient d'en présenter les grandes lignes d'une manière très claire, et nous l'en remercions. Le schéma proposé comporte des innovations qui devront faire leurs preuves à l'usage. Nous partageons les objectifs assignés à la direction qui doit prendre place au sein du Secrétariat général, conformément à la Charte. Nous exhortons les États Membres à lui apporter leur soutien dès sa mise en place parce que tous les États ont intérêt à rendre plus sûr et plus convivial le monde dans lequel nous vivons.

Cela dit, la lutte contre le terrorisme ne devrait pas faire perdre de vue les facteurs dont il prend prétexte et sur lesquels il fonde son autojustification. Parmi ces facteurs, qui sont multiples, ma délégation retiendra avant tout le choc des civilisations, qu'il faut surmonter en promouvant la diversité culturelle et le dialogue des cultures. Il y a aussi la pauvreté extrême, l'injustice du système économique international contemporain qui condamne la majorité de l'humanité à la misère et aux maladies. Il y a aussi la persistance du conflit palestinien qui perdure depuis plus d'un demi-siècle. Nous notons aussi la prolifération des armes légères et de petit calibre, qui contribue à déstabiliser des régions entières.

En même temps qu'elle se mobilise contre le terrorisme, la communauté internationale gagnerait en crédibilité si elle mettait en oeuvre de manière conséquente la Déclaration du Millénaire et les conclusions des grandes conférences tenues sous l'égide de l'organisation des Nations Unies, notamment le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour éviter la multiplication du nombre des États dits faillis, qui sont autant de proies faciles pour les réseaux mafieux de tout genre. Une telle démarche contribuerait à assainir l'atmosphère des relations internationales contemporaines.

M. Baali (Algérie) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Arias de son excellent exposé et des efforts qu'il déploie pour permettre au Comité contre le terrorisme (CCT) d'accomplir pleinement sa mission. Je voudrais notamment le remercier, ainsi que les autres membres du CCT, pour les rapports du 14 novembre 2003 (S/2004/70) et du 19 février 2004 (S/2004/124) sur la revitalisation du CCT.

Je voudrais, à cet égard, relever que dans le rapport du 14 novembre 2003, le Président du CCT avait clairement identifié aussi bien les difficultés rencontrées par les États dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) que celles liées au fonctionnement de cet organe. De fait, les difficultés ont atteint un niveau de gravité tel qu'elles risquent, si on n'y remédie pas rapidement, de compromettre, à terme, le fonctionnement du CCT. C'est pour cela que ma délégation ne peut qu'apporter son soutien à tout effort visant à insuffler une nouvelle dynamique aux travaux du CCT, lequel, après plus de deux ans d'existence, et après avoir enregistré des progrès probants, semble avoir atteint ses limites et connaître un certain essoufflement qui ne peut être surmonté que par un renouvellement de notre volonté politique et de notre détermination collective à combattre le fléau du terrorisme.

Ma délégation réaffirme, en conséquence, son engagement ferme à combattre le terrorisme et apporte son plein appui aux propositions visant à revitaliser le CCT à travers, notamment, la rationalisation de ses travaux et la mise en place de nouveaux arrangements administratifs et budgétaires. Nous estimons en effet, qu'il est urgent de débureaucratiser les structures du CCT afin de donner à celui-ci plus de souplesse dans l'accomplissement de ses travaux, par le truchement d'un organe exécutif qui prendrait en charge les tâches quotidiennes, notamment en matière de procédures, pour permettre à l'organe plénier de se consacrer efficacement aux questions stratégiques et politiques. La création d'un tel organe et son fonctionnement devront se faire, dans la mesure du possible, dans le respect des règles et procédures de notre Organisation et en conformité avec la Charte.

En apportant notre soutien aux efforts en cours pour la revitalisation du CCT, nous voulons souligner que, le terrorisme étant reconnu comme une menace à la paix et à la sécurité internationales, la lutte antiterroriste mérite un traitement particulier. À cet effet, outre qu'il s'agit de ne ménager aucun effort pour mettre en oeuvre d'une manière efficace la résolution 1373 (2001), en fonction d'éventuels développements ultérieurs, il convient d'engager une réflexion profonde visant à l'extension du mandat du CCT au-delà de ce que lui confère la résolution 1373 (2001).

Je voudrais saisir l'occasion de ce débat sur la revitalisation du CCT pour rappeler trois des propositions soumises par mon gouvernement aux organes du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme.

La première a trait au droit d'asile. Nous pensons, à cet égard, que les pays à forte tradition de l'institution du droit d'asile, où se sont développés des réseaux terroristes qui constituent désormais une menace à leur propre sécurité, devraient revoir d'urgence les procédures d'octroi d'asile en s'enquérant en particulier auprès des pays d'origine des demandeurs d'asile de la situation de ces derniers.

La deuxième porte sur le contrôle des fonds appartenant à des individus, entités ou organisations soupçonnés de constituer des sources de financement pour les groupes terroristes, qui devrait se faire de façon encore plus rigoureuse. Je voudrais souligner, ici, la responsabilité particulière des banques et institutions financières en vue d'un contrôle plus strict des mouvements de capitaux suspectés d'être liés à des actes de terrorisme. À cet égard, je voudrais rappeler qu'outre son arsenal juridique et réglementaire en matière de répression des infractions à la législation des changes et des mouvements de capitaux, l'Algérie a institué une cellule de traitement du renseignement financier, structure indépendante placée auprès du Ministère des finances, qui a pour principale mission la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

Enfin, au titre de la coopération internationale contre le terrorisme, ma délégation voudrait appeler à la concrétisation de la proposition, à nos yeux prioritaire, de création d'un fonds international de soutien à la lutte antiterroriste destiné à l'aide multiforme aux pays en développement pour l'adaptation et l'harmonisation de leur législation nationale, l'assistance technique, et l'acquisition d'équipements nécessaires à une riposte globale et efficace contre le terrorisme. Nous sommes d'autant plus convaincus de la pertinence de cette proposition que sur les 58 pays signalés par le Président du CCT en octobre 2003 comme n'ayant pas soumis de rapports dans les délais prescris, la grande majorité appartient aux pays en développement.

Les menaces que fait peser le terrorisme sur la paix et la sécurité internationales ne sont pas circonscrites et isolées mais de plus en plus interconnectées et transnationales, d'où la nécessité de l'adoption d'une approche globale et intégrée qui tienne compte de la dimension politique, diplomatique et opérationnelle, y compris l'entraide judiciaire et la coopération pour l'échange d'informations et l'acquisition d'équipements spécifiques pour la lutte contre le terrorisme. Nous sommes d'avis que le CCT doit évoluer en vue de prendre en charge ce faisceau de relations multiformes. En outre, la lutte contre le terrorisme devrait s'inscrire dans une logique d'ensemble à la faveur de l'émergence d'un nouveau système de sécurité collective fondé sur le principe de l'indivisibilité de la sécurité et sur le lien désormais bien établi entre le développement et la sécurité.

Enfin, je voudrais terminer mon propos en félicitant l'Ambassadeur Arias, ainsi que les autres membres du CCT, de l'exécution satisfaisante du programme de travail du dernier trimestre et les soutenir en même temps dans la mise en oeuvre du programme de travail pour le trimestre en cours. Nous formons le voeu que le Conseil de sécurité pourra adopter très prochainement une résolution qui consacrera les idées maîtresses contenues dans le rapport du CCT sur l'entreprise de revitalisation.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais avant toute chose remercier l'Ambassadeur Arias des informations détaillées qu'il nous a communiquées sur les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) au cours de ces derniers mois et sur les propositions de réforme décidées au sein du Comité.

Le Comité contre le terrorisme reste un instrument très important de mise en commun et de coordination des efforts internationaux de lutte contre la menace mondiale du terrorisme et de mise en oeuvre des tâches définies par la résolution 1373 (2001). Le caractère constructif et consensuel du travail du Comité, ainsi que les relations qu'il entretient avec tous les États Membres de l'ONU constituent un facteur positif très important de maintien de l'unité et d'efficacité dans les travaux du Comité. Le CCT continue d'oeuvrer en permanence à la mise au point de mécanismes de sécurité conformes aux exigences nouvelles qui naissent de la lutte contre la menace terroriste. Malgré les difficultés que cela comporte, le processus permettant aux États de se doter de législations antiterroristes modernes conformes à la résolution 1373 (2001) devient de plus en plus efficace. Il faut considérer également comme un bilan positif très important du travail du CCT la progression du processus d'universalisation des 12 conventions antiterroristes, qui permet de consolider la base juridique internationale de la lutte contre le terrorisme.

Le mécanisme actuellement mis en place en vue d'une coopération étroite et régulière entre le CCT et les organisations internationales, régionales et sous-régionales prend une importance particulière et nous pensons que la rencontre prévue prochainement à Vienne, les 11 et 12 mars, qui est la troisième entre ces organisations et le CCT, donnera une impulsion supplémentaire à la dimension régionale du travail du Comité et permettra d'accroître la contribution concrète de toutes les organisations qui coopèrent à la stratégie antiterroriste mondiale.

Néanmoins, nous ne pouvons passer sous silence les gros problèmes rencontrés par le CCT récemment. Celui-ci entre maintenant dans une nouvelle phase de son travail, au centre de laquelle se trouve l'action concrète des États contre le terrorisme, conformément aux dispositions de la résolution 1373 (2001).

Cela place essentiellement le CCT devant d'importantes tâches nouvelles. De toute évidence, la nature multiforme du programme antiterroriste international et l'élargissement des activités terroristes à des zones géographiques de plus en plus vastes, qui touchent notamment des pays ne disposant pas du potentiel et des ressources suffisantes pour écarter des menaces terroristes concrètes, accroissent sensiblement les exigences auxquelles le CCT devra faire face dans ses travaux. Nous nous félicitons du fait que le Comité

ait adopté une démarche responsable et se soit rapidement aperçu de la nécessité de s'adapter à ces nouvelles conditions. Il a procédé à une analyse détaillée des principaux problèmes que rencontrent les pays dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que des difficultés inhérentes aux travaux du CCT.

Tout ceci se reflète dans le rapport du Président du Comité (S/2004/124, annexe). Afin de régler les problèmes énoncés dans le rapport, il est particulièrement important de réorganiser la structure de cet organe subsidiaire du Conseil de sécurité et de renforcer ses capacités en matière d'expertise et d'organisation. Nous appuyons les propositions du CCT en vue de revitaliser et de réactiver ses travaux. Nous jugeons qu'il est tout à fait opportun de créer une Direction exécutive du CCT qui pourrait beaucoup contribuer à apporter un appui opérationnel efficace au CCT dans ses travaux futurs et dans l'exercice de ses fonctions telles qu'elles ont été définies par le Conseil de sécurité.

Nous souhaitons travailler énergiquement au projet de résolution sur la base des propositions qui sont contenues dans le rapport du Président du CCT en date du 19 février. Nous sommes certains que, compte tenu des nouvelles conditions, cela permettra au Comité de s'acquitter de façon efficace des fonctions qui lui ont été attribuées en tant que principal coordonnateur de la lutte antiterroriste.

M. Negroponte (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) *:* Je voudrais, comme les autres membres du Conseil, remercier l'Ambassadeur Arias du rapport qu'il nous a présenté ce matin et le féliciter du travail qu'il a accompli en tant que Président du Comité contre le terrorisme (CCT) au cours de ces derniers mois.

La contribution la plus importante du Conseil de sécurité à la campagne mondiale contre le terrorisme a probablement été l'adoption de la résolution 1373 (2001) portant création du Comité contre le terrorisme. Grâce à ses initiatives de renforcement des capacités et de coordination mondiale, le Comité est devenu un élément indispensable de la campagne mondiale contre le terrorisme. Il a permis d'inciter les États et les organisations du monde entier à prêter une plus grande attention à la lutte contre le terrorisme, soit en adoptant des lois nouvelles ou en améliorant la législation existante de lutte antiterroriste, soit en élaborant et en appliquant des plans d'action de lutte contre le terrorisme. Le travail du Comité est admirable, mais il reste encore beaucoup à faire.

Au cours des deux ans et demi qui se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) et en dépit de l'effort international de lutte contre le terrorisme, les terroristes et leurs partisans continuent de frapper, que ce soit à Bali, à Moscou, à Casablanca, à Riyad, à Bagdad, à Istanbul, à Haïfa, à Jérusalem, à Karbala, à Quetta ou ailleurs. Le terrorisme continue de se propager, soulevant le spectre de nouvelles attaques meurtrières contre des victimes innocentes et des menaces persistantes à la paix et à la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité doit rester à l'avant-garde de la campagne menée par la communauté internationale pour débarrasser le monde du fléau du terrorisme. Pour ce faire, il doit agir avec un nouveau sens d'urgence et de détermination en déployant des efforts résolus et soutenus pour tenir en échec ce fléau mondial. Il doit agir comme si le 11 septembre s'était produit hier et non pas il y a deux ans. Il ne doit pas attendre un nouvel attentat de grande envergure pour se revitaliser. Le Conseil et son Comité contre le terrorisme ne doivent jamais oublier, que tant qu'un petit nombre d'États n'agiront pas suffisamment vite pour renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme, nous resterons tous vulnérables.

Le Comité a relevé le défi au départ. Il a observé non seulement les difficultés que connaissent les États dans l'application de la résolution 1373 (2001), mais il a également mis en lumière ses propres problèmes de structure interne, qui entravent son efficacité. Il doit continuer d'innover et d'évoluer.

Après des mois de délibérations, le Comité a décidé que la restructuration de son personnel d'appui est nécessaire afin de pouvoir s'acquitter de toutes les tâches présentes et nouvelles qui lui incombent dans le cadre du programme de travail convenu, notamment pour ce qui est de faciliter l'assistance technique et la coordination entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales. La proposition avancée par le Président Arias non seulement reflète les avis de l'ensemble des 15 membres du Comité, mais elle prend également en compte les discussions détaillées qu'il a eues avec le Secrétariat.

Une fois que la restructuration proposée deviendra une réalité, le CCT sera plus efficace dans l'accomplissement de son mandat, qui consiste à

superviser les efforts des États en vue d'appliquer toutes les dispositions de la résolution 1373 (2001). Il sera mieux à même de travailler en plus étroite collaboration avec les États, leur permettant de repérer les lacunes dans leurs capacités de lutte contre le terrorisme et de trouver l'assistance technique nécessaire pour les combler. En outre, il redoublera d'efforts en vue de pousser les organisations, partout dans le monde, à adopter et à appliquer de meilleures pratiques, des codes et des normes et de veiller à ce que leurs membres appliquent les dispositions de la résolution. Bien entendu, tout cela doit se faire dans le respect des grands principes : transparence, coopération et impartialité.

La recherche de moyens novateurs pour répondre à la menace permanente à la paix et à la sécurité internationales que fait planer présentement le terrorisme place le Conseil devant un défi unique. Le Conseil ne doit pas se reposer sur ses lauriers. Il doit continuer d'explorer les moyens d'accroître sa contribution dans ce domaine. L'adoption de la résolution 1373 (2001) et la création du Comité contre le terrorisme ont été les éléments essentiels de la réaction extraordinaire du Conseil à cette situation sans précédent. Nous voyons dans la proposition de restructurer le CCT le prolongement de cette réponse et une réforme de gestion après l'expérience de 30 mois de travail. Le CCT a été à la hauteur de sa responsabilité en étudiant le problème et en proposant une solution. Le Conseil doit maintenant agir à son tour et prendre les initiatives nécessaires pour que cette proposition devienne réalité.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'aimerais féliciter et remercier l'Ambassadeur Arias de son rapport (S/2004/124, annexe) et de sa gestion avisée du Comité contre le terrorisme. J'aimerais m'associer aux observations que fera ultérieurement l'Ambassadeur Ryan au nom de l'Union européenne.

J'aimerais saisir cette occasion pour présenter mes condoléances aux familles de tous ceux qui ont perdu la vie ou qui ont été blessés à la suite des attentats terroristes récents qui se sont produits de Bagdad à Karbala, de Quetta à Moscou, au Moyen-Orient et ailleurs, pour n'en citer que quelques uns. La liste est longue. Ces attentats odieux viennent nous rappeler la raison de notre présence ici et de ce débat. Ils montrent que les terroristes ne connaissent pas de frontière, qu'ils ne font aucune distinction entre les races, les religions et la géographie et qu'ils sont unis dans le mépris de la vie. C'est une menace pour tous, que nous devons affronter ensemble.

Le combat contre le terrorisme doit être soutenu et efficace. Pour lutter contre le terrorisme et le vaincre, il faut une action concertée de grande envergure. Il faudrait peut-être une action militaire. Il faudrait de meilleurs services de renseignement; des systèmes de défense améliorée. Il faut interdire certaines organisations; et il faut également s'attaquer à la prolifération des armes de destruction massive. Il faudra bloquer les flux financiers en direction des terroristes. Mais peut-être qu'avant toute chose nous devrons tâcher de mieux répondre aux ressentiments qui alimentent le terrorisme, sans pour autant admettre qu'ils le justifient d'une façon quelconque. C'est pourquoi nous avons besoin d'une réponse multilatérale, et c'est pourquoi l'Organisation des Nations Unies et ses institutions ont un rôle clef à jouer. Nous examinons aujourd'hui un aspect de ce rôle, à savoir les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT).

Le Comité a selon nous rempli sa mission avec succès sur les quatre axes suivants : la préservation de l'unité; la création et le maintien d'une dynamique positive; la responsabilisation des parties; et enfin les conseils aux États Membres. En matière d'unité, le Comité a permis d'assurer que les États Membres et la communauté internationale restent soudés et collaborent. Une dynamique positive a été créée en veillant à ce que la question du terrorisme reste prioritaire à l'ordre du jour de la communauté internationale. La responsabilisation des parties découle de la façon dont le Comité a étudié les réglementations et pratiques internes des États Membres, aidant à identifier des faiblesses et des lacunes. Enfin, le Comité a été une source de conseils par la mise en place d'un système permettant de fournir une assistance technique aux États Membres.

Mais nous ne pouvons certainement pas nous reposer sur ces lauriers. Comme l'a dit précédemment le représentant de l'Algérie, nous avons désormais besoin d'une nouvelle dynamique. Il est essentiel de renforcer le Comité et de lui donner le soutien dont il a besoin pour aider les États Membres à appliquer la résolution 1373 (2001). C'est pourquoi le Royaume-Uni se félicite vivement de la proposition visant à revitaliser le Comité. Nous estimons que cette proposition permettra de mieux cadrer les objectifs à

long terme. Elle permettra au Comité d'adopter une stratégie de communication plus active, et son expertise sera approfondie et judicieusement coordonnée.

L'objectif est simple. Il s'agit d'aider les États Membres à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) et ratifier les conventions de l'ONU contre le terrorisme. Ceci permettra de maintenir la responsabilisation actuelle, tout en fournissant davantage de conseils sur l'ensemble complexe des questions qui sont apparues depuis la mise en place du Comité.

Toutefois, il ne faut pas que les propositions soient mal interprétées. Il s'agit simplement de moyens de perfectionner et réorganiser la structure d'appui du Comité pour lui permettre de mieux atteindre ses objectifs – des objectifs auxquels nous avons tous adhéré. Il ne s'agit pas d'effectuer des changements arbitraires, et il est précisé explicitement que les propositions ne visent pas à modifier la structure de l'ONU ni à empiéter sur les prérogatives du Secrétariat. Lors de ses débats, le CCT a veillé à ce que sa revitalisation s'accorde avec les règlements de l'ONU et la pratique antérieure du Conseil de sécurité. Comme l'a souligné le représentant des États-Unis, les propositions ont été considérablement débattues et étudiées en profondeur avec les membres du Secrétariat, dont les avis ont été pris en compte.

J'ai une vision très simple de la Direction exécutive envisagée. Celle-ci travaillera avec et pour le Comité. Elle apportera des conseils et aidera à appliquer les voeux du Comité. Est-ce que cela implique un certain degré de responsabilité envers le Comité? Oui, tout à fait. Est-ce que cela veut dire, qu'en matière de politique, le Comité pilotera les travaux de la Direction exécutive? Oui. Le Royaume-Uni estime que tout autre arrangement irait à l'encontre d'une répartition sensée des responsabilités et nuirait à l'efficacité du Comité.

Je tiens à souligner que, pour l'essentiel, la nature du CCT et ses méthodes de travail resteraient inchangées. Le Comité garderait les caractéristiques qui on tant contribué à sa réussite, à savoir la coopération, la transparence et l'égalité de traitement. Le mandat du Comité – la résolution 1373 (2001) – resterait inchangé. La nouvelle structure n'est pas destinée à être permanente. Un examen complet sera mené avant le 31 décembre 2005 et la date de fin des travaux sera fixée pour le 31 décembre 2007.

Si les terroristes se montrent infatigables dans leurs efforts, alors l'ONU et le Conseil de sécurité se doivent d'en faire autant. Nous devons faire en sorte que le Comité dispose des moyens de poursuivre et de maintenir le combat contre le terrorisme, de maintenir l'unité, la dynamique et l'esprit de responsabilité qu'il a créés, et de fournir aux États Membres des conseils qui leur permettent de se mettre en conformité avec la résolution 1373 (2001).

Le Royaume-Uni demande à tous les États Membres de soutenir les propositions pour la revitalisation du Comité, car celles-ci pourront contribuer de façon significative à l'avènement d'un monde plus sûr et plus stable.

M. Valle (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous exprimer notre reconnaissance, Monsieur le Président, pour la convocation de cette importante séance. Les exposés du Président du Comité contre le terrorisme (CCT) et la publication des programmes de travail trimestriels du Comité permettent à l'ensemble des Membres de l'Organisation d'être informés des travaux pertinents menés par le Comité dans la lutte contre le terrorisme. La présente séance est particulièrement pertinente, dans la mesure où le Conseil de sécurité va prochainement examiner la question de la réforme du Comité contre le terrorisme. Le débat public qui nous occupe aujourd'hui fournit donc une excellente occasion de voir ce que l'ensemble des membres de l'Organisation ont à dire au sujet de cette question si importante.

Je tiens à féliciter l'Ambassadeur Inocencio Arias, non seulement pour le travail qu'il a fourni en tant que Président du Comité contre le terrorisme, mais aussi pour les efforts qu'il a déployés pour promouvoir la proposition de réforme de ce Comité. Sans son engagement sans faille, il y a peu de chances que nous serions aujourd'hui en mesure d'examiner une proposition concrète de réforme. Nous le remercions aussi de son exposé très complet sur les travaux du Comité au cours du quatrième trimestre 2003, et sur le programme de travail pour le trimestre en cours. Toutefois, le sujet essentiel de la présente séance est sans nul doute la proposition de réforme du Comité. Sur ce point, mon pays s'associe pleinement à la déclaration que le Représentant permanent de l'Argentine va faire prochainement au nom du Groupe

de Rio. J'aimerais également ajouter quelques remarques en notre capacité nationale, au sujet des principales questions soulevés par la création d'une nouvelle structure pour le CCT.

Tout d'abord, la Constitution brésilienne prévoit que notre politique étrangère doit être guidée par le rejet du terrorisme sous toutes ses formes. C'est pourquoi le Brésil a signé toutes les conventions portant sur la lutte contre le terrorisme international, a adhéré à tous les instruments internationaux dans ce domaine, et participe activement à toutes les négociations et initiatives s'y rapportant.

Le premier point à examiner est la question même de la création d'une nouvelle structure. Le but du rapport soumis au Conseil (S/2004/124, annexe) est la restructuration du Comité, afin de corriger des déséquilibres éventuels dans sa structure actuelle et de permettre un recentrage des travaux du CCT sur la coordination des actions des États Membres en vue de renforcer leurs capacités de lutte antiterroriste. La principale proposition en ce sens est la création d'une Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Comme l'indique le rapport, le mandat du Comité contre le terrorisme reste tel que défini dans la résolution 1373 (2001) et les déclarations ministérielles du Conseil annexées aux résolutions 1377 (2001) et 1456 (2003).

Il est particulièrement important, dans le cadre de l'examen par le Conseil du projet de réforme, de veiller à ce que les changements proposés en vue de reconfigurer le Comité contre le terrorisme relèvent purement de questions de procédure et de gestion opérationnelle, et que les décisions adoptées en ces sens soient compatibles avec une telle approche. Le Gouvernement brésilien comprend que la lutte contre le terrorisme doit être menée de façon strictement conforme au droit international, particulièrement en ce qui concerne les engagements souscrits dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire. La préservation de l'état de droit, des libertés individuelles et des principes et valeurs démocratiques est elle-même l'un des objectifs essentiels de la lutte contre le terrorisme. Toute concession à cet égard profiterait clairement à ceux qui, par leurs ignobles actes terroristes, ne démontrent que le plus profond mépris pour la vie humaine.

Le deuxième point que je voudrais mettre en relief est la proposition de nommer un Directeur exécutif. La création de ce poste apporte une réponse aux principaux sujets de préoccupation. Elle permet une meilleure coordination du travail à l'intérieur de la structure exécutive du Comité lui-même et une meilleure interaction entre cette structure et le Comité, plus précisément les États Membres qui y sont représentés. Lors des négociations sur le rapport, le Brésil a jugé prioritaire de définir clairement le rôle du Directeur exécutif en matière d'établissement des rapports et d'information du Comité sur les travaux de la Direction exécutive.

La nomination d'un Directeur exécutif permettra également une meilleure coordination du travail avec d'autres organismes – en particulier le Comité 1267 du Conseil de sécurité et les services appropriés de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ne nommer que ces deux-là – ce qui conduira à multiplier les synergies et à accroître la capacité de venir en aide aux États dans la lutte contre le terrorisme international. Nous attendons de cette tâche qu'elle soit menée par le Directeur exécutif en pleine coordination avec le Président du Comité. Un troisième aspect lié à la création du poste de Directeur exécutif est que la centralisation des tâches devrait rendre l'accès au Comité plus facile aux États Membres.

Pour finir, je souhaiterais exprimer la satisfaction de mon gouvernement devant le fait que la proposition de réforme contenue dans le rapport du Comité établit clairement que l'une des fonctions attribuées à la nouvelle structure est d'assurer une liaison avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec les autres organisations appropriées s'occupant des droits de l'homme pour les questions relatives à la lutte contre le terrorisme. C'est là une mesure très positive s'agissant d'assurer que les mesures prises au niveau national sont en strict accord avec l'ensemble de la législation internationale consacrée à la protection et à la promotion des droits de l'homme les plus élémentaires. Pour que cette fonction soit remplie de manière adéquate, nous sommes favorables à la nomination d'un spécialiste des droits de l'homme dans le groupe d'experts mise au service du Comité.

Le problème qui se présente au Conseil maintenant est de traduire de manière adéquate cette proposition en une résolution susceptible de refléter toutes les améliorations que nous voulons introduire dans la structure du Comité, tout en respectant pleinement la Charte de l'Organisation. Nous

réaffirmons notre engagement continu et complet à la réalisation de ce noble objectif.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais féliciter l'Ambassadeur Arias, de l'Espagne, et son équipe pour le rapport présenté au Conseil aujourd'hui (S/2004/124), pour leur gestion avisée du Comité contre le terrorisme (CCT), ainsi que pour leurs efforts en vue d'une réforme. Permettez-moi également de dire notre satisfaction du travail accompli par tous les membres du Comité durant le processus de négociation du rapport sur la revitalisation du CCT.

Comme la Roumanie souscrit à la déclaration qui sera faite sous peu par l'Ambassadeur Ryan de l'Irlande, au nom de l'Union européenne, je me limiterai à quelques brèves observations.

La communauté internationale est confrontée à une menace nouvelle et des plus dangereuses à la paix et à la sécurité : le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations. Lutter contre des menaces exceptionnelles requiert toujours des mesures exceptionnelles, adoptées au niveau mondial et mises en oeuvre par tous les pays. La participation active de tous les membres de la communauté internationale est cruciale. Il appartient principalement à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité de servir de catalyseur à tous ces efforts. De même, en prenant la tête de la lutte contre le terrorisme, le Conseil de sécurité confirme de nouveau sa capacité de remplir ses responsabilités au titre de la Charte.

La Roumanie s'est associée aux efforts de lutte contre le terrorisme aux niveaux international, régional et sous-régional conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international en vigueur et aux dispositions pertinentes en matière des droits de l'homme.

Étant donné que le CCT est l'organe subsidiaire spécialisé du Conseil de sécurité en la matière, nous attachons la plus haute importance à sa revitalisation et à son renforcement. Il faut donner au CCT les moyens les plus appropriés pour lui permettre de remplir les responsabilités qui découlent du passage à l'étape suivante de son travail. Par conséquent, nous considérons la finalisation du rapport et l'adoption opportune d'un projet de résolution comme des étapes essentielles vers un CCT plus efficace.

Le renforcement de la capacité du CCT d'évaluer l'application de la résolution 1373 (2001) est la pierre d'angle du processus de revitalisation en cours, dans la mesure où le plein respect des dispositions de la résolution par tous les États est une condition fondamentale pour lutter efficacement contre le terrorisme. Nous notons avec une profonde préoccupation que de nombreux États continuent d'affronter des difficultés dans l'application complète de la résolution 1373 (2001), y compris l'élaboration et la présentation des rapports requis au CCT. Un indicateur à cet égard est le nombre croissant d'États qui sont en retard dans la soumission de leurs rapports.

Cela m'amène à mon observation suivante, qui porte sur l'importance d'offrir aux États Membres l'assistance technique nécessaire. Nous avons la certitude que la création d'une nouvelle structure exécutive permettra au CCT de prendre une part plus active dans l'identification des besoins et dans la facilitation de l'assistance technique aux États Membres. La Roumanie reconnaît le rôle important joué à cet égard par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à Vienne, par l'intermédiaire de son Service de la prévention du terrorisme.

La Roumanie considère que la signature, la ratification et la mise en oeuvre intégrale de toutes les conventions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives au terrorisme sont des composantes essentielles de l'application de la résolution 1373 (2001). Nous encourageons tous les États Membres à devenir parties à toutes ces conventions dès que possible. Je souhaiterais informer le Conseil que la Roumanie est parvenue à l'étape finale de ratification de la dernière de ces conventions : la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.

Je souhaiterais faire une dernière remarque sur un autre pilier important de l'activité future du CCT : une coopération et une coordination accrues avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies et avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales appropriées. Notre but de vaincre ce fléau mondial qu'est le terrorisme ne peut être atteint que grâce aux efforts conjoints de la communauté internationale tout entière.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité se réunit pour étudier le rapport trimestriel – d'octobre à décembre 2003 – présenté par le Président du Comité contre le terrorisme (CCT) et pour faire le point sur les 90 jours de travail du premier

trimestre 2004. Je souhaiterais saisir cette occasion pour féliciter en particulier l'Ambassadeur Arias pour son travail de qualité exceptionnelle et accompli avec abnégation. Je remercie également les membres du Comité et les experts indépendants d'un travail bien fait.

Nous avons pris note du travail du Comité concernant l'application de la résolution 1373 (2001) au cours duquel il a étudié les rapports soumis par les États, assuré le transfert de l'information des États en vertu de la résolution 1373 (2001) dans le domaine de l'assistance technique, adopté une approche plus active dans la facilitation de l'assistance technique aux États faisant face à des difficultés à appliquer la résolution 1373 (2001), et renforcé la coopération avec et entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales qui exécutent des programmes contre le terrorisme.

La période à l'examen marque un tournant dans la courte mais riche vie du Comité. Le rapport présenté le 14 novembre 2003 (S/2003/1084) par le Président du CCT sur les problèmes rencontrés dans l'application de la résolution 1373 (2001) a identifié un nombre de questions opérationnelles importantes auxquelles le Comité est confronté. Le CCT a pris une part plus active dans le dialogue avec les États Membres, dans l'évaluation de l'application de la résolution 1373 (2001), dans la facilitation de l'assistance technique aux États Membres et dans la promotion d'une coopération et d'une coordination plus étroites avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Le rapport est arrivé à la conclusion que l'application de la résolution 1373 (2001) se heurte à quelques problèmes, tant au niveau des États qu'à celui du CCT, et qu'il fallait traiter ces problèmes de manière globale, vu les liens étroits qui existent entre ceux-ci et l'urgence de la tâche à accomplir.

Nous sommes saisis aujourd'hui du rapport sur la revitalisation du CCT, approuvé par le Comité. Nous prenons bonne note de la direction stratégique imprimée par le Président aux réformes proposées et de l'engagement pris par les membres du Comité de trouver le meilleur moyen d'aller de l'avant en posant les bases de la revitalisation du Comité, un besoin que ressentent tous les membres du Conseil.

Le Président du Comité a énoncé les grandes lignes de la réforme. Comme pour toute réforme, il faudra quelque temps avant que l'on en ressente les effets. Par mesure de précaution, une décision sage a été prise : une échéance a été fixée au 31 décembre 2005 comme période d'essai pour juger de l'efficacité de la réforme, ainsi qu'une clause limitative fixée à deux années plus tard.

Un grand nombre de pays en développement, pays les plus touchés et les plus vulnérables, ont rallié avec confiance la lutte contre le terrorisme. Beaucoup d'entre eux ont promulgué des lois antiterroristes, mais leurs ressources financières, techniques et humaines insuffisantes entravent l'application de ces lois. En outre, ces pays ne disposent pas des mécanismes exécutifs et des capacités de procéder effectivement aux problèmes en matière de sécurité, aux contrôles frontaliers, à la circulation des criminels, à la circulation illicite des armes à feu et aux réseaux terroristes.

Ce n'est pas le manque de volonté politique qui les empêche d'agir, mais la pénurie de moyens. Nous avons les moyens de remédier à ces insuffisances, et j'espère que notre Comité continuera de s'attacher à y remédier en fournissant une assistance technique.

Nous sommes heureux de constater que le programme de revitalisation du CCT accorde une place prioritaire au renforcement et à la facilitation de l'assistance technique fournie aux États. En fait, sans une assistance à long terme axée sur le renforcement des capacités nationales et régionales, comme le prévoit la résolution 1373 (2001), les pays en développement ne pourront pas atteindre les normes internationales nécessaires pour relever les grands défis qui les attendent. Ce n'est que par le biais d'efforts concertés et d'une assistance internationale qu'ils pourront renforcer leurs capacités de lutter effectivement contre le terrorisme. Nous nous félicitons de l'engagement pris par le Comité de renforcer l'assistance aux pays qui en ont besoin et de sa décision d'adopter une démarche plus proactive en la matière.

L'Union africaine a créé une première lorsqu'elle a adopté la Convention relative à la prévention et à la lutte contre le terrorisme en Afrique, généralement appelée la Convention d'Alger de 1999. Au titre de cette Convention, les pays africains poursuivent un objectif commun consistant à agir ensemble au niveau intergouvernemental pour échanger des informations sur les activités et les mouvements des groupes

terroristes en Afrique, et décider de mesures visant à intensifier la lutte contre le terrorisme. La coopération internationale est une condition préalable au renforcement des capacités dans les pays africains, leur permettant d'agir de manière plus efficace aux niveaux national, sous-régional et continental contre le financement du terrorisme, de poursuivre les réseaux terroristes, d'appréhender les terroristes et de les traduire en justice.

La communauté internationale dans son ensemble doit renforcer ses programmes de coopération avec les organisations continentales et sous-régionales et avec les pays africains dans les domaines relatifs à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, afin de renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme. Cela permettra de faire face à l'un des chaînons les plus faibles de la lutte mondiale contre le terrorisme.

Nous constatons avec plaisir que le Comité sera en mesure d'adopter les réformes proposées telles qu'elles ont été présentées par le Président, l'Ambassadeur Arias, et nous sommes convaincus que c'est la bonne façon d'aller de l'avant dans l'application de la résolution 1373 (2001) et de continuer à prendre des mesures contre le terrorisme.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je souhaite vous remercier, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé cet important débat sur le Comité contre le terrorisme (CCT). Cette séance se déroule en un moment critique pour le Conseil de sécurité, et son objectif est d'évaluer la menace continue que fait peser le terrorisme international et de trouver les moyens d'améliorer la réponse du Conseil à cette menace, principalement par le biais du travail spécial que fait le CCT. Je remercie très sincèrement l'Ambassadeur Arias, Président du CCT, du rapport qu'il a présenté aujourd'hui sur les travaux du Comité et sur les innovations nécessaires à sa revitalisation.

Il est généralement reconnu que le terrorisme est, en ce XXIe siècle, l'une des grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales. Le moment catalytique qui a imprimé dans la conscience de chacun la gravité de cette menace a été le 11 septembre, même si le Conseil de sécurité traite de cette menace depuis de nombreuses décennies, depuis l'assassinat, en 1948, du comte Bernadotte, médiateur de l'ONU en Palestine.

La communauté internationale commence à comprendre toute la portée du défi particulier et énorme que le terrorisme international pose à la paix. Nous comprenons tous que face à la menace du terrorisme, il faut trouver une réponse originale et déterminée, une réponse unique en son genre. Le terrorisme opère sur un paradigme qui repose sur l'utilisation de la technologie moderne, cette même technologie qui, par ailleurs, assure le confort d'un si grand nombre. Les terroristes reçoivent et transmettent les informations par courrier électronique et par le biais d'Internet. L'argent des terroristes est transféré par l'entremise de banques ou par le biais du téléphone ou autres modes pratiques de communication. Les terroristes eux-mêmes se déplacent en aéronef et ils ont même, pour notre malheur, transformé ces mêmes aéronefs en armes. Le terrorisme est bien différent des causes de conflits du XXe siècle car il émane d'un cadre idéologique et radical qui défie les calculs politiques et militaires classiques qui s'appliquent aux menaces traditionnelles à la paix.

Face à un tel ennemi, il ne faut rien moins qu'une lutte mondiale reposant sur un partenariat et une coopération internationaux énergiques. Le terrorisme ne dispose pas de dirigeants rationnels avec lesquels des négociations de paix sont possibles. Il s'agit plutôt d'une forme de guerre différente. C'est pourquoi les méthodes du Conseil de sécurité devraient être aussi créatives, inventives et imaginatives que celles des terroristes qui utilisent au mieux les équipements post-modernes pour commettre leurs actes.

Tout en reconnaissant la nécessité d'utiliser de nouvelles méthodes de lutte contre le terrorisme, nous devons faire reposer nos efforts, même s'ils sont fondés sur le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sur la base solide de la coopération et de la synergie entre tous les États Membres. Le Conseil de sécurité doit souligner le fait que la capacité de la communauté internationale à vaincre le défi du terrorisme doit être stimulée par les intérêts et les objectifs communs des États plutôt que par des idées légalistes d'application et de contraintes.

La résolution 1373 (2001) a été la pierre angulaire des mesures antiterroristes du Conseil de sécurité. Nous sommes aujourd'hui au dixième trimestre du programme de travail du CCT. Les événements des 30 derniers mois ont montré qu'il fallait améliorer les méthodes de travail et la structure du CCT. Cette transformation exigera des changements novateurs, qui sont énoncés dans le rapport du CCT daté du 19 février et qui ont brillamment été présentés

par l'Ambassadeur Arias. Nous espérons que le Conseil sera en mesure d'adopter une résolution correspondant aux directives et aux changements structurels énumérés par l'Ambassadeur Arias.

La lutte contre le terrorisme pose un défi énorme à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier au Conseil de sécurité. Les instruments institutionnels et juridiques que nous ont légués nos prédécesseurs, en 1945, par l'intermédiaire de la Charte afin de répondre aux menaces à la paix, aux ruptures de la paix et aux actes d'agression n'avaient pas prévu la menace grave que le terrorisme pose, aujourd'hui, à la paix et à la sécurité internationales. Toutefois, si la Charte peut sembler avoir des limites dans ce sens, elle suffit dans le même temps à doter le Conseil de sécurité des moyens appropriés pour relever ce défi.

Puisque le Conseil de sécurité examine plusieurs propositions pour améliorer les méthodes de travail et la structure du Comité contre le terrorisme, nous espérons que les pays Membres souscriront à des changements qui peuvent paraître sortir du cadre habituel mais qui sont indispensables pour aider les États à mener une lutte efficace contre le terrorisme. Dans le même ordre d'idées tout en faisant appel à l'innovation et à la créativité pour apporter certains changements au CCT, le Conseil devrait continuer de respecter les principes fondamentaux et immuables énoncés dans la Charte pour garantir la coopération totale de chacun dans cette tâche essentielle qu'est la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais, pour terminer, mettre l'accent sur un point. L'action mondiale menée contre le terrorisme exige que le Conseil de sécurité et le reste des Membres de l'Organisation des Nations Unies demeurent des partenaires déterminés, si l'on veut vraiment parvenir à éliminer le fléau du terrorisme.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Mon pays souscrit pleinement au rapport du Comité contre le terrorisme, qui a été présenté par son Président. Je me contenterai d'évoquer brièvement l'impérieuse nécessité de revitaliser le Comité.

Le Comité contre le terrorisme réalise un travail remarquable qui, néanmoins, pourrait rapidement s'avérer on ne peut plus insuffisant. Je le dis en connaissance de cause. L'Organisation des Nations Unies ne peut et ne doit épargner aucun effort pour lutter contre une menace si grave à la paix. C'est ce que le rapport, approuvé par le Comité et que vient de résumer le Président du Comité, se propose précisément de faire, à savoir renforcer la véritablement la diligence, la visibilité et, par-dessus tout, l'efficacité du Comité et de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme.

Le terrorisme et la lutte qui lui est livrée exigent un effort concerté et efficace de la part de la communauté internationale. La réforme présentée, évitant toute rhétorique et toute solution cosmétique, vise précisément cet objectif, celui de disposer d'un Comité uni, opérationnel et efficace. Par conséquent, je réaffirme mon appui au rapport.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance publique. Je remercie également le Président du Comité contre le terrorisme (CCT), le Représentant permanent de l'Espagne, l'Ambassadeur Arias, de son exposé.

La Chine salue les efforts déployés par le CCT pour faciliter l'application de la résolution 1373 (2001) par tous les pays et pour aider les pays en développement à améliorer leurs capacités en matière de lutte antiterroriste. Nous appuyons le CCT dans ses efforts de coordination et de coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées pour lutter contre le terrorisme. Dans le même temps, nous espérons que le CCT intensifiera ses efforts pour fournir une assistance à la lutte antiterroriste et qu'il mettra tout en oeuvre pour répondre aux besoins des pays en développement.

L'actuel effort de revitalisation du CCT suscite l'attention de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Après maintes consultations, le CCT a publié un rapport officiel, qui a été distribué en tant que document du Conseil de sécurité. Après plus de deux années de fonctionnement, la structure et les méthodes de travail actuelles du Comité ont révélé leurs faiblesses, comme par exemple le fardeau imposé aux États Membres, qui doivent présenter des rapports, et une pléthore de réunions et de documents. Son efficacité doit être améliorée et la coordination entre les experts est insuffisante. Nous appuyons par conséquent pleinement la réforme indispensable du CCT et nous souscrivons à la série de mesures contenues dans le rapport, notamment la création d'une direction exécutive.

Nous comptons que les problèmes existants seront dûment réglés dès que possible, en particulier la question relative au trop grand nombre de rapports exigés des États Membres. Il convient de noter que la revitalisation et la réforme sont des processus continus. Quelle que soit la réforme entreprise, le Comité devrait conserver son rôle de guide politique sur la direction exécutive. Toutes les décisions devraient être prises par consensus au sein du Comité plénier.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie, elle aussi, le Président du Comité contre le terrorisme (CCT), l'Ambassadeur Arias, de son rapport détaillé et circonstancié.

La lutte contre le terrorisme au sein d'une coalition internationale la plus large possible demeure l'un des objectifs politiques les plus importants de l'Allemagne. Reconnues internationalement, nos contributions à cette lutte sont connues de tous et n'ont nul besoin d'être détaillées ici. Tout en souscrivant pleinement à la déclaration que fera la présidence de l'Union européenne, nous voudrions insister sur les points suivants.

Le Comité contre le terrorisme a réalisé un travail impressionnant et il mérite notre reconnaissance. Nous appuyons le nouveau programme de travail du Comité, comme nous avons toujours appuyé ses travaux, et nous demeurons résolument disposés à coopérer étroitement avec lui. Il y a quelques semaines, nous avons soumis notre quatrième rapport en vertu de la résolution 1373 (2001). Nous avons participé activement à l'effort actuel visant à améliorer l'efficacité du Comité en renforçant ses structures d'appui. À notre avis, cette réforme doit être entreprise dans une atmosphère transparente et consensuelle, en coopération étroite avec le Secrétariat et l'Assemblée générale et dans le plein respect de la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, nous suggérons instamment que les opinions exprimées par le Secrétariat dans la lettre, datée du 3 mars 2004, adressée au Président du Comité contre le terrorisme, soient attentivement examinées et dûment prises en compte.

Outre le renforcement des structures de fonctionnement et des procédures internes du Comité, la réforme doit contribuer à renforcer davantage la légitimité du CCT aux yeux de tous les États Membres de l'ONU, qui ont jusqu'à présent placé leur confiance dans cet instrument essentiel de la lutte antiterroriste menée par l'ONU. Ceci, selon nous, signifie également qu'il faut y inclure une approche appropriée axée sur les droits de l'homme en nommant un expert en matière des droits de l'homme au sein de la nouvelle structure d'appui.

Mais par-dessus tout, le CCT devrait améliorer sa capacité de mener un dialogue constant avec l'ensemble des États Membres de l'ONU sur les questions clefs de la lutte antiterroristes en vertu des résolutions 1373 (2001) et 1456 (2003). La qualité, l'impartialité et l'intensité de ce dialogue n'ont aucun précédent dans l'histoire de l'ONU et demeurent un atout précieux dont il faut tirer parti.

Dans ce contexte, je voudrais réitérer une suggestion que nous avons faite lors du dernier débat public sur la question. Les experts du CCT pourraient, en s'appuyant sur une structure améliorée, former des équipes conjointes avec les membres d'organisations internationales spécialisées et aider activement les pays dans certains domaines clefs des résolutions 1373 (2001) et 1456 (2003), comme par exemple pour la professionnalisation de leurs services chargés du contrôle financier, de la protection des frontières, du contrôle des armes et de l'application des lois.

Pour terminer, nous nous réjouissons qu'un grand nombre d'États Membres interviennent aujourd'hui pour présenter leurs vues et leurs suggestions sur les efforts de réforme du CCT. Nous donnons à tous l'assurance que nous ferons tout notre possible pour en tenir dûment compte lors des consultations sur le projet de résolution relatif à cette question.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président du Comité contre le terrorisme (CCT), l'Ambassadeur Inocencio Arias, de nous avoir présenté le programme de travail du Comité pour la dixième période de 90 jours (S/2004/32, annexe) et, surtout, de diriger avec efficacité cet important organe. Ma délégation s'associe à la déclaration que fera la délégation argentine au nom du Groupe de Rio. Je ferai toutefois quelques observations au nom de mon pays.

Mon pays accorde un rôle prioritaire à la lutte contre le terrorisme et appuie sans réserve les activités menées par le CCT afin de vérifier l'application de la résolution 1373 (2001). Nous constatons avec satisfaction que le Comité continue d'étendre les contacts et la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Nous

pensons que cette ligne d'action constitue un élément vital de la lutte contre le terrorisme.

Le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, que j'ai l'honneur de présider, sont apparus au sein de différentes instances internationales comme de puissants instruments de l'Organisation dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Ainsi, récemment, le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) ont participé à la Réunion régionale sur la lutte contre le terrorisme qui s'est tenue au niveau ministériel, à Bali, les 4 et 5 février derniers, sous les auspices des Gouvernements indonésien et australien.

L'assistance technique requise par certains États doit rester parmi les priorités du Comité. Nous prenons note des progrès réalisés dans ce domaine et, surtout, de l'élaboration du précieux Répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste, consultable sur Internet.

Le rapport concernant la revitalisation du Comité contre le terrorisme (S/2004/124), dont nous sommes saisis aujourd'hui, contient des propositions concrètes sur la manière d'améliorer la structure et les procédures du Comité de façon qu'il s'acquitte plus efficacement du mandat qui lui a été confié par la résolution 1373 (2001). Ces propositions ont pour but d'améliorer l'assistance technique, de renforcer le dialogue avec les États, de multiplier les contacts avec les organisations internationales de lutte contre le terrorisme et, d'une manière générale, de fournir au Comité de meilleurs outils et une capacité d'initiative accrue dans l'exécution de son mandat. C'est pourquoi nous les approuvons.

Je tiens à souligner que le rapport à l'examen traite judicieusement d'un sujet de préoccupation pour ma délégation, dont il est question dans la résolution 1456 (2003), à savoir l'obligation qu'ont les États de veiller à ce que les mesures qu'ils adoptent pour combattre le terrorisme ne contreviennent à aucune des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, et plus précisément aux normes relatives aux droits de l'homme, aux droits des réfugiés et au droit humanitaire. Nous notons avec satisfaction que le CCT sous sa forme remaniée maintiendra des contacts périodiques avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organisations de défense des droits de l'homme.

Je voudrais dire rapidement quelques mots sur les relations entre le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban s'agissant de la façon dont ils mèneront leurs activités à l'avenir. Depuis mon accession à la présidence du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, j'entretiens des rapports étroits avec le Comité contre le terrorisme, à travers mes réunions périodiques avec son Président ainsi qu'à travers le dialogue de nos groupes d'experts. Ce rapprochement devrait se poursuivre, ainsi que l'envisage la résolution 1526 (2004), récemment adoptée par le Conseil de sécurité, qui réaffirme la nécessité d'une coordination étroite et d'un échange concret d'informations entre le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et le CCT.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'appui de notre pays au rapport du Comité contre le terrorisme concernant sa revitalisation, tout en ajoutant qu'il serait naïf de penser que nous avons remporté la lutte contre le terrorisme. Je crains fort que les actes terroristes vont se multiplier en différents points du globe. Mais l'apport du CCT sera décisif pour aider les pays à faire reculer le terrorisme. Nous pensons que les changements proposés par le Comité et la volonté des Membres de l'ONU permettront à la communauté internationale d'accomplir des progrès décisifs dans sa lutte contre le fléau qu'est le terrorisme.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : La délégation pakistanaise remercie, à l'instar des orateurs précédents, l'Ambassadeur Arias pour sa déclaration et pour le dynamisme avec lequel il préside le Comité contre le terrorisme (CCT). Nous nous sommes félicités des travaux accomplis par le Comité et avons réservé un accueil favorable au programme de travail du Comité pour la dixième période de 90 jours (S/2004/32, annexe). Des progrès notables ont été réalisés au cours de ces trois derniers mois sous la présidence de l'Ambassadeur Arias. Nous sommes convaincus que le Comité poursuivra sur sa lancée et appliquera son programme de travail.

Tout au long des 25 dernières années, le Pakistan a été l'une des principales victimes du terrorisme. Depuis les événements du 11 septembre 2001, nous nous trouvons à l'avant-garde de la campagne mondiale contre le terrorisme. Face aux attentats qui frappent des innocents dans nos villes ou qui sont dirigés contre le Président pakistanais, mon gouvernement est fermement résolu à remporter la lutte contre le terrorisme. Nous pensons qu'en faisant

preuve de détermination et d'un esprit de coopération, mais aussi de sagesse, nous pourrons mener et remporter cette guerre.

Au moment même où nous parlons, les forces pakistanaises conduisent des opérations aux fins d'anéantir les derniers Taliban et membres d'Al-Qaida le long de la frontière qui sépare le Pakistan de l'Afghanistan. C'est la première fois dans l'histoire du Pakistan qu'un effectif aussi important de troupes armées – 70 000 soldats – a été déployé dans les régions tribales du Pakistan qui jouxtent l'Afghanistan avec pour mission de neutraliser et de débusquer les Taliban et les membres d'Al-Qaida. À cette fin, le Pakistan a mis en place un puissant réseau de renseignements et une force de réaction rapide. Ces opérations ont permis de capturer plus de 500 agents des Taliban et d'Al-Qaida. Il va sans dire que, pour le Pakistan, cette campagne contre le terrorisme a un coût humain et économique élevé.

Le Comité contre le terrorisme a été créé à la suite des attentats du 11 septembre 2001, le Conseil de sécurité ayant considéré le phénomène du terrorisme international comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le CCT, conçu comme une entité sans pareil, s'est vu confier la mission de conjurer un phénomène amorphe, parfois indéfini, représentant une menace dont les manifestations spécifiques n'ont pas toujours été claires ou anticipées.

Depuis sa création, le CCT est parvenu à atteindre des buts importants, notamment, en obtenant l'adhésion générale la part des États Membres aux conventions internationales sur le terrorisme, en encourageant les États à adopter une législation d'envergure, en veillant à l'établissement de rapports sur l'action menée aux niveaux national et international en temps voulu, et en resserrant la coordination des efforts déployés par les États dans la campagne contre le terrorisme.

Les réalisations du CCT sont à mettre au compte, en grande partie, de l'énergie et de l'engagement de ses deux Présidents, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, du Royaume-Uni, en premier lieu, puis l'Ambassadeur Inocencio Arias, de l'Espagne, actuellement. Les vastes et multiples responsabilités du Comité, et particulièrement celle qui consiste à veiller à la mise en oeuvre ponctuelle des moyens adoptés par les États Membres pour lutter contre le terrorisme et à la remise des rapports dans les temps prévus, ont représenté à n'en pas douter une lourde charge pour les Présidents successifs et leur délégation, ainsi que pour la petite équipe auxiliaire du Secrétariat qui aide le CCT dans ses travaux. Par conséquent, le Pakistan appuie les efforts déployés par le Président actuel du Comité en vue de revitaliser les travaux de celui-ci, et qui sont décrits dans le rapport du CCT consacré à cette revitalisation (S/2004/124, annexe).

Il nous semble que la revitalisation du Comité contre le terrorisme doit se concentrer sur le fond, plutôt que sur la forme. Il importe, ainsi, d'évaluer les mesures concrètes prises par les États contre le terrorisme et d'encourager ces mesures, plutôt que d'axer le travail sur l'évaluation des rapports et des documents. Le CCT doit également avoir la possibilité de promouvoir une conception globale de la lutte contre le terrorisme, qui englobe l'examen de la nature de la menace terroriste et de ses mutations, un accent énergique et croissant sur le renseignement et l'échange d'informations, l'analyse du renseignement, l'alerte rapide et les mesures de maintien de l'ordre nécessaires, les mesures à prendre aux niveaux administratif et politique contre les menaces terroristes – y compris le renforcement des contrôles de police aux frontières, la prévention du financement du terrorisme, le renforcement des capacités des États pour la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. Le CCT doit également se pencher sur les causes profondes du terrorisme, telles que l'injustice économique et politique, l'occupation étrangère, la pauvreté et l'extrémisme.

Le rapport de son Président a fait l'objet de nombreuses discussions, au niveau des experts, au sein du Comité. Il nous semble nécessaire d'examiner attentivement la conception définie dans le rapport et dans le projet de résolution distribué par son Président. Nous devons mettre en place des structures institutionnelles, ou au sein du Secrétariat, qui soient conformes aux dispositions de la Charte et respectent les prérogatives et responsabilités du Secrétaire général et de l'Assemblée générale.

On peut soutenir que le CCT a besoin de l'aide d'un organe opérationnel pour s'acquitter dans un laps de temps limité de certaines tâches précises, telles que celles qui constituent le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001) par les États Membres. Nous serions donc disposés à envisager la création d'un groupe supplémentaire spécial chargé de seconder le Comité dans cette tâche. Cet organe spécialisé devrait

être mis en place pour une période limitée et ne devrait pas constituer de précédent pour d'autres structures à venir. Nous trouvons, par conséquent, encourageante la précision du Président du Comité, à savoir que la structure proposée conservera un caractère spécial et ne constituera pas de précédent pour l'avenir. Ces assurances doivent être également présentes dans le projet de résolution que nous allons adopter.

À cet égard, nous nous félicitons également des avis communiqués par le Secrétariat dans une lettre adressée au Président du Comité contre le terrorisme hier. Nous voulons croire que les nouvelles consultations sur le projet de résolution proposé se feront en étroite collaboration avec le Secrétariat, et que les vues de celui-ci seront prises en considération et permettront de mettre les dispositions du projet de résolution en conformité avec les critères de la Charte. De même nous espérons que les vues exprimées dans le débat d'aujourd'hui par les États non membres du Conseil de sécurité seront également prises en considération dans la dernière version du projet de résolution. Dans le cadre d'un processus transparent et interactif de cet ordre, nous attendons avec intérêt l'adoption par consensus du projet de résolution sur la revitalisation du CCT.

Le Président : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Ma délégation s'associe pleinement à l'intervention que va prononcer l'Ambassadeur d'Irlande au nom de l'Union européenne. Elle remercie l'Ambassadeur Inocencio Arias pour le rapport particulièrement important qu'il vient de nous présenter, en sa qualité de Président du Comité, en particulier sur la question de la « revitalisation » du Comité contre le terrorisme.

Mon pays accorde un intérêt majeur aux travaux du Comité et considère que, depuis sa création, il y a un peu plus de deux ans, le Comité contre le terrorisme joue un rôle central, légitimement reconnu par tous, pour veiller à la bonne application de la résolution 1373 (2001) de notre Conseil. À la lumière de cette expérience, force est, néanmoins, de reconnaître que ce rôle doit être renforcé si nous voulons permettre au Comité de mieux remplir la tâche qui lui est confiée. Tel est l'objet du rapport du Comité contre le terrorisme du 19 février (S/2004/124, annexe) sur sa « revitalisation », auquel ma délégation apporte son plein appui.

Il est, en effet, indispensable d'accroître, quantitativement et qualitativement, les moyens du Comité, au premier chef en matière d'expertise et de logistique. Il en va de l'efficacité même des efforts de la Communauté internationale dans sa lutte contre le terrorisme.

Il importe, aux yeux de ma délégation, que le Comité soit désormais davantage en mesure d'évaluer, dans la pratique, la réalité et l'effectivité des mesures prises par les États, conformément à la résolution 1373 (2001), pour combattre le terrorisme. Il ne peut plus se contenter, à présent, du seul examen, depuis New York, des rapports nationaux présentés par les États, si indispensables soient-ils. Parallèlement, le Comité doit être mieux en mesure d'apprécier les réels besoins des États en matière d'assistance technique. L'assistance technique est le complément indispensable de l'action normative de la communauté internationale. C'est dans cet esprit que travaille le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit, qui coordonne, en étroite concertation avec le Comité contre le terrorisme, la fourniture d'assistance technique en fonction des besoins exprimés par les États.

Ma délégation attache beaucoup d'importance à la proposition de visites sur place, avec l'accord, bien entendu, des États intéressés, pour intensifier le dialogue avec les États.

Le Comité doit aussi pouvoir assurer plus efficacement son rôle de coordination et de coopération avec les institutions et organisations régionales ou internationales, de façon à maximiser tous nos efforts en vue de l'éradication du fléau du terrorisme.

À ce titre, les missions sur place des experts du Comité contre le terrorisme pourraient, par exemple, utilement associer, en fonction des besoins, des experts d'autres institutions ou organisations régionales et internationales concernées. Je pense, notamment, aux experts du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à Vienne, qui réalisent déjà un travail remarquable pour aider les États à devenir parties aux 12 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et à se doter de législations nationales pour pouvoir les appliquer.

La lutte contre le terrorisme exige, plus que jamais – et les récents événements intervenus dans diverses parties du monde le démontrent aisément – un effort accru de la communauté internationale. Il importe, en conséquence, de doter le Comité contre le

terrorisme des moyens adéquats pour lui permettre de remplir le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, dans le plein respect, bien entendu, des dispositions de la Charte. Ma délégation oeuvrera donc activement pour que la revitalisation du Comité contre le terrorisme se traduise dans les faits par l'adoption prochaine d'une résolution de notre Conseil.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je voudrais rappeler qu'hier, lorsque le Conseil de sécurité a tenu sa première séance du mois de mars, sur la situation en Bosnie-Herzégovine, les orateurs successifs ont exprimé leurs remerciements à la Chine pour la façon dont elle a exercé la présidence du Conseil en février et leurs félicitations à la France pour son accession à la présidence ce mois-ci. J'ai toujours été très sensible aux formules de politesse qui reflètent, je crois, les bonnes relations qui existent à l'ONU entre les délégations, et nous savons tous qu'à travers la courtoisie des relations, c'est notre travail qui est facilité. Mais compte tenu de la longue liste d'orateurs inscrits, peut-être ces orateurs accepteraient-ils de limiter ou même de renoncer aujourd'hui à l'expression de leurs félicitations, afin que le Conseil puisse procéder à ses travaux avec la diligence voulue.

Avec le même souci de gérer au mieux notre temps et afin de permettre au plus grand nombre possible de délégations de s'exprimer, je n'inviterai pas moi-même les orateurs successifs à prendre place à la table du Conseil puis à retourner aux sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle. Chaque fois qu'un orateur prendra la parole, le fonctionnaire du service des conférences conduira à la table du Conseil, pour qu'il y prenne place, le prochain orateur inscrit sur la liste. Je vous remercie de votre compréhension et de votre coopération.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Irlande. Je lui donne la parole.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays en cours d'adhésion – Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie; les pays associés, – Bulgarie, Roumanie et Turquie; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association européennes et candidats potentiels, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne souhaite exprimer ici sa gratitude pour l'exposé que nous a fait ce matin l'Ambassadeur Arias, Président du Comité contre le terrorisme (CCT). L'Union européenne attache une importance réelle à ces débats publics périodiques du Conseil de sécurité au cours desquels nous examinons les travaux et les progrès réalisés par le CCT. Le débat d'aujourd'hui revêt une importance particulière, étant donné que les opinions et les suggestions des membres apporteront des contributions précieuses et concrètes au processus de revitalisation, y compris les délibérations en cours au Conseil sur le projet de résolution y afférent. Ce débat transparent contribuera à un objectif clef de la réforme, c'est-à-dire à maintenir et, espérons-le, à renforcer l'acceptation générale – et la légitimité perçue du CCT – par tous les membres de la famille de l'ONU.

L'Union européenne accueille avec satisfaction le rapport du CCT concernant sa revitalisation (S/2004/124, annexe). Aucun organe n'est à l'abri de l'épreuve du temps. Pour répondre à la nature changeante de cette menace mondiale, nous devons faire preuve de souplesse et d'agilité dans notre réflexion comme dans nos structures. En formulant ce rapport, le CCT a expressément reconnu cette réalité et a répondu d'une façon réfléchie et constructive. Nous nourrissons l'espoir sincère qu'un CCT revitalisé puisse jouer un rôle encore plus important dans la lutte contre le terrorisme.

L'Union européenne appuie pleinement le CCT dans l'exécution de son mandat. Le rapport recommande une série de mesures – notamment la création d'une Direction exécutive du Comité contre le terrorisme – qui permettraient au CCT de remplir son mandat, qui est d'assurer le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001), dans la facilitation de l'assistance technique apportée aux États Membres et dans la promotion d'une coopération et coordination plus étroites avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Nous considérons que ces fonctions sont essentielles à la lutte contre le terrorisme et au rôle central que doit jouer l'Organisation des Nations Unies en la matière. L'Union européenne saisit cette occasion pour réaffirmer sa volonté de coopérer avec le CCT, et elle exhorte tous les États Membres qui ne l'ont pas encore

fait à présenter leur rapport au CCT à la première occasion.

Nous connaissons tous la teneur du rapport. Je ne propose donc pas d'en analyser tous les aspects. Je me concentrerai plutôt sur certains éléments qui, de l'avis de l'Union européenne, méritent une mention particulière.

Premièrement, le rapport sur la revitalisation précise que cette proposition ne modifie en rien la résolution 1373 (2001) du Conseil ou toute autre résolution pertinente existante. Le Conseil de sécurité ne se lance pas ici dans une refonte totale des dispositions de fond de ces résolutions. La réforme actuelle ne touche que les questions de structure.

Deuxièmement, toute proposition visant à créer de nouveaux organes ou structures au sein de l'ONU se heurte généralement à une certaine réticence ou résistance. Les raisons en sont souvent nombreuses et l'une d'elles, nous le savons tous, est que ces comités ou structures, une fois qu'ils ont été créés, sont souvent difficiles à dissoudre ou à démanteler, même si leur utilité ou leurs raisons premières d'exister ont disparu. C'est peut-être par référence à ce fait que ce rapport dit clairement que les nouvelles structures mises en place ne constitueront pas un arrangement permanent et y incorpore expressément des clauses d'extinction et de réexamen. Dans ce sens, il mérite un éloge particulier.

Comme la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme qu'il est envisagé de créer fait intervenir à la fois le Conseil de sécurité et le Secrétariat, il est impératif que ces deux organes de l'ONU collaborent étroitement pour créer et faire fonctionner cette Direction. Cette nouvelle structure pourrait être appropriée, compte tenu de la nature particulière des activités antiterroristes dans le monde. Cependant, comme le souligne à juste titre le rapport, il ne faudrait pas créer un précédent pour d'autres organes du Conseil de sécurité. L'Union européenne voudrait souligner ici que l'intégrité du Secrétariat et le rôle du Secrétaire général en tant que chef de l'administration de l'Organisation doivent être à tout prix préservés.

Troisièmement, l'Union européenne est heureuse de constater qu'une disposition du rapport prévoit l'établissement d'un lien entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et, d'autre part, les autres organisations s'occupant des droits de l'homme pour les questions relatives à la lutte antiterroriste. À cette fin, nous recommandons, comme d'autres l'ont fait, le recrutement d'un expert en droits de l'homme. Nous attendons avec intérêt d'obtenir des mises à jour périodiques quant aux activités de liaison mentionnées. L'Union européenne, comme d'autres, n'a cessé de souligner que les mesures antiterroristes doivent toujours s'accompagner d'un respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, plus généralement, du respect de l'état de droit et de règles juridiques certaines, surtout pour les individus. Il ne faut pas sacrifier la protection des droits de l'homme à des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme.

Quatrièmement, l'Union européenne est rassurée par le fait que l'augmentation prévue des effectifs nécessaires sera modeste. Le recrutement irréfléchi de nouveau personnel, aussi tentant qu'il puisse paraître à ceux qui recherchent une solution à court terme, n'est pas une condition *sine qua non* de l'efficacité accrue des opérations actuellement en cours. Au contraire, nous devons tirer le meilleur parti de l'expertise dont nous disposons et examiner d'un oeil critique les arrangements actuels, en les reconfigurant en conséquence et en n'embauchant de nouveaux effectifs qu'en cas de nécessité absolue. Le CCT a sagement adopté cette dernière démarche.

Cinquièmement, le Directeur exécutif, comme l'envisage le rapport, aura la responsabilité de nombreuses tâches importantes. Faciliter la fourniture de programmes d'assistance aux États afin d'assurer l'application de la résolution 1373 (2001) continue de constituer une tâche essentielle. Le CCT devra faire un énorme travail dans ce domaine. Aussi, l'Union européenne se félicite du fait que le rapport reconnaisse la nécessité de renforcer les contacts avec les États, les autres organes du système des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, y compris le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, l'Office de l'ONU contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement. En faisant rapport sur les progrès réalisés par les États dans leur participation aux conventions et protocoles pertinents en matière de lutte internationale contre le terrorisme, il faut également noter la nécessité d'une coopération étroite entre le Directeur exécutif et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Le rapport concernant la revitalisation du CCT est le couronnement de nombreux mois de délibérations entre les membres du Comité. Nous leur

sommes reconnaissants des longues heures passées à la recherche d'un accord sur un texte définitif. Compte tenu de ces efforts concertés qui ont été couronnés de succès, nous espérons sincèrement que le projet de résolution qui reflète le contenu du rapport fera l'unanimité dans les plus brefs délais.

Le Président : Je donne la parole au Représentant de l'Inde.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, de nous avoir donné cette occasion d'exposer notre point de vue sur les faits récents survenus dans le combat collectif que mène la communauté internationale contre le terrorisme. Le débat d'aujourd'hui prend une importance particulière dans le contexte des mesures en cours qui visent à apporter des changements majeurs et considérables à la structure et au fonctionnement du Comité contre le terrorisme(CCT). Nous félicitons l'ambassadeur Arias de l'Espagne, d'avoir présidé le Comité de façon exemplaire.

L'Inde souffre des ravages du terrorisme depuis plus de deux décennies. Des milliers de vies ont été perdues, mais cela n'a fait que renforcer notre détermination de combattre cette menace mondiale. Au cours de la période qui a suivi les attentats du 11 septembre 2001, la communauté internationale s'est mobilisée pour agir, aux niveaux individuel et collectif, contre la menace du terrorisme international.

Les mesures prises depuis ce moment ont profondément restreint, entravé et limité la marge laissée à l'action des groupes terroristes. Mais l'effet le plus important a été la prise de conscience croissante que le terrorisme ne peut être ni toléré ni soutenu en tant qu'activité légitime. Toute justification du soutien au terrorisme, pour des motifs diplomatiques, politiques, religieux ou autres, est et reste inadmissible.

L'Organisation des Nations Unies, d'une façon générale, et le Conseil de sécurité, en particulier, ont pris des mesures très fermes au lendemain du 11 septembre 2001, afin de créer une dynamique internationale soutenue pour la lutte antiterroriste par des moyens multilatéraux. Le Comité contre le terrorisme (CCT), dirigé avec talent d'abord par le Royaume-Uni et aujourd'hui par l'Espagne, a été le centre le liaison de ces activités internationales. En conséquence, un grand nombre d'États ont pris des mesures pour créer les cadres législatif et administratif nécessaires à la lutte contre le terrorisme. Bon nombre d'entre eux améliorent leurs capacités opérationnelles en matière de lutte contre les terroristes et leurs réseaux, aussi bien dans leurs pays respectifs que dans le cadre d'une coopération mondiale.

Dans notre propre région, les sept États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) ont signé, lors du douzième sommet de l'Association, à Islamabad en janvier 2004, le Protocole additionnel à la Convention régionale de l'ASACR sur la répression du terrorisme. Le Protocole additionnel met à jour la Convention afin de remplir les obligations découlant de la résolution 1373 (2001). La Déclaration d'Islamabad de l'ASACR, notant que les peuples d'Asie du Sud continuent à subir une grave menace terroriste, a condamné la violence terroriste sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La Déclaration reconnaît que le terrorisme viole les valeurs fondamentales des Nations Unies et de la Charte de l'ASACR, et constitue l'une des plus graves menaces à la paix et la sécurité internationales.

Dans notre déclaration devant le Conseil de sécurité le 18 janvier 2002 (voir S/PV.4453), peu après l'adoption de la résolution 1373 (2001), l'Inde a recommandé que le Comité contre le terrorisme étende la portée de ses travaux pour inclure les groupes notoirement responsables d'actes de terrorisme; qu'il se montre actif pour solliciter des avis extérieurs, en particulier de la part d'États affectés par le terrorisme; qu'il ne laisse pas passer sans objection ni demande d'explication des déclarations de soutien moral, politique et diplomatique au terrorisme, lesquelles vont clairement à l'encontre de la résolution 1373 (2001); et qu'il prenne des mesures plus efficaces pour empêcher que les terroristes ne disposent d'abris sûrs et pour rechercher leur extradition.

Il ne fait aucun doute que des progrès majeurs ont été accomplis au cours des deux dernières années. Toutefois, la poursuite d'attentats terroristes perpétrés en différents points du globe par Al-Qaida et les Taliban, leurs sympathisants, ou par des groupes inclinés à atteindre leurs sinistres objectifs par des moyens similaires, illustre combien la communauté internationale reste vulnérable face à cette menace. La communauté internationale doit persévérer dans ses efforts pour exclure et neutraliser les organisations terroristes et leurs réseaux, par le biais de mesures dynamiques ayant la plus large portée mondiale possible. Le CCT pourrait accroître son efficacité en

allant au-delà de la mise en place d'une capacité législative pour aider à renforcer les capacités opérationnelle et administrative des États, et accroître la coopération entre eux en matière de lutte antiterroriste.

Nous avons étudié le rapport du Président du CCT concernant la proposition tendant à revitaliser le Comité contre le terrorisme, récemment adoptée par le Comité (S/2004/124, annexe). L'Inde adhère pleinement, par principe, à toute proposition permettant au CCT d'être plus efficace et de renforcer la lutte contre le terrorisme. L'Inde soutient depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) l'objectif de voir le CCT contrôler efficacement si les États Membres respectent les dispositions de cette résolution.

Toutefois, avant de mettre en place de nouveaux systèmes, il est important que ceux-ci fassent l'objet d'une réflexion attentive et d'une formulation claire. En particulier, la mise en place de dispositifs susceptibles d'affecter à long terme le fonctionnement du Conseil et de l'ONU, voire d'affecter les États Membres eux-mêmes, ne saurait être une prérogative du Conseil seul. Bien que certaines des questions concernant la proposition tendant à créer la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme aient sans doute déjà été évoquées au cours du débat d'aujourd'hui, et aient même peut-être déjà reçu une réponse, les questions suivantes viennent à l'esprit. Quelle sorte de précédent créons-nous avec la mise en place au sein du Conseil de sécurité d'un mécanisme sophistiqué tel que la Direction exécutive? Y a-t-il une justification suffisante à la création d'une structure distincte au sein du Secrétariat? Quelle serait l'efficacité d'un groupe de 20 experts, en termes de coût et de performance? Comment le Conseil prévoit-il d'assurer que la Direction exécutive rende des comptes, qu'elle soit structurellement accessible aux États Membres et les consulte au sujet de leurs préoccupations et priorités? Enfin, les implications financières de la mise en place de la Direction exécutive sur une période de trois ans, et la nécessité de se plier aux pratiques budgétaires, administratives et financières établies, ont-elles été pleinement pesées?

D'autres problèmes qui seraient à examiner concernent les critères de recrutement des experts : représentativité géographique, choix de candidats aux références de valeur indiscutable, objectivité des critères de sélection, diversité des profils, compétences et expérience; et les moyens d'éviter les doubles emplois et chevauchements entre la Direction exécutive et différents organismes ou institutions au sein du système des Nations Unies qui oeuvrent au renforcement des capacités de lutte antiterroriste.

Le message global que l'Inde souhaite, comme la majorité des États Membres, adresser aujourd'hui est celui d'un soutien indéfectible aux mesures de lutte contre le terrorisme entreprises par le Conseil de sécurité. En dépit des questions que j'ai posées, les démarches du CCT en vue d'appliquer des mesures efficaces dans le cadre d'un système transparent et équilibré recevront notre plein appui et notre entière collaboration.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Suisse. Je lui donne la parole.

M. Helg (Suisse) : Je voudrais d'emblée remercier l'Ambassadeur Arias pour son exposé sur le travail accompli et pour les efforts déployés au cours des derniers mois par lui et par tous ceux qui ont été impliqués dans l'établissement du rapport concernant la revitalisation du Comité contre le terrorisme (CCT) (S/2004/124, annexe).

La lutte contre le terrorisme concerne l'ensemble de la communauté internationale, et il est essentiel que tous les États, au-delà des membres du Conseil de sécurité, aient la possibilité de s'exprimer. Je salue donc la tenue de ce débat public.

La Suisse espère que le même souci de transparence guidera les travaux futurs du Comité, notamment la discussion du Plan d'action que le nouveau Directeur exécutif devra présenter sur le renforcement du rôle du Comité. Il est souhaitable que tous les États Membres puissent participer dès le début à la discussion de ce plan et que l'établissement de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme se fasse en plein respect des prérogatives des prérogatives du Secrétaire général et des règles institutionnelles qui gouvernent le fonctionnement de notre Organisation.

Le rapport concernant la revitalisation du Comité contre le terrorisme représente un premier pas important vers le renforcement du rôle du Comité. J'aimerais dans ce contexte mettre en exergue quelques aspects que la Suisse juge particulièrement importants.

Tout d'abord, il est souhaitable que s'établisse une coopération plus étroite du Comité avec les autres

organismes internationaux qui s'occupent de terrorisme. Les activités du Comité ne doivent ni reproduire, ni concurrencer ce qui se fait ailleurs. Des synergies devraient être développées, d'une part, avec les organisations régionales et, d'autre part, avec les organismes spécialisés comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de Vienne.

En ce qui concerne les visites dans les États Membres, la Suisse salue le fait que des directives claires seront adoptées. Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, ainsi que les experts du Groupe de suivi procèdent eux aussi à de telles visites. Il est important de mieux tirer parti à l'avenir des synergies possibles entre ce comité, ses experts et le Comité contre le terrorisme.

La Suisse a exprimé à plusieurs occasions sa volonté de participer avec détermination au combat contre le terrorisme et en a donné de nombreuses preuves concrètes. Ce nécessaire combat contre le terrorisme peut et doit être mené sans sacrifier pour autant le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Dans sa résolution 58/187, adoptée le 22 décembre 2003, l'Assemblée générale a souligné l'importance du respect des droits de l'homme dans la définition des mesures de lutte contre le terrorisme et a appelé à mieux prendre en compte les instruments et mécanismes existants dans le domaine des droits de l'homme. À ce propos, j'aimerais soulever deux points.

Premièrement, en ce qui concerne l'amélioration prévue des possibilités pour le Comité contre le terrorisme de rassembler des informations, j'aimerais souligner qu'il est nécessaire de recueillir et de traiter ces données dans le respect des règles internationales sur la protection de la personnalité et des données.

Deuxièmement, il est important de renforcer la collaboration du Comité contre le terrorisme avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La Suisse salue le fait que cela constitue une des propositions du rapport sur la revitalisation du Comité. Nous sommes intéressés à en savoir davantage sur la mise en place concrète de ce mécanisme de liaison.

La création du Comité contre le terrorisme a été une mesure extraordinaire pour faire face rapidement à une situation d'urgence. Aujourd'hui, nous savons que la lutte contre le terrorisme et son financement représente un défi de longue haleine. Il faut dès lors songer en termes de durée, et non plus de mesures d'urgence. Le réexamen prévu des nouvelles structures du Comité sera l'occasion de réfléchir au rôle du Comité dans une perspective à plus long terme.

Aux yeux de mon pays, une question fondamentale est de savoir si la lutte contre le terrorisme menée dans le cadre de l'ONU doit rester dans la responsabilité principale d'un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Une alternative imaginable pourrait être la mise sur pied d'un office central placé sous l'autorité du Secrétaire général. En tous les cas, une nouvelle formule devrait être trouvée afin de permettre à tous les États de participer plus étroitement aux efforts en cours de lutte contre le terrorisme.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bélarus. Je lui donne la parole.

M. Ivanou (Bélarus) (*parle en russe*) : Au nom de la République du Bélarus, je vous remercie tout d'abord, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance et d'offrir cette occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur le problème du terrorisme qui préoccupe l'ensemble de la communauté internationale et qui est au centre de l'attention constante du Conseil de sécurité depuis les événements du 11 septembre 2001.

Nous saluons le travail réalisé par le Comité contre le terrorisme (CCT) pour évaluer et faciliter l'assistance aux États dans leur application de la résolution 1373 (2001). Parallèlement, ce travail requiert des améliorations pour assurer la pleine application de cette résolution, qui peut être améliorée par les mesures énoncées dans le rapport du Comité daté du 19 février 2004 (S/2004/124).

Le Bélarus espère que la nouvelle structure proposée pour le CCT et l'inclusion dans son travail d'une stratégie favorisant des rapports actifs accélérera le processus d'application de la résolution 1373 (2001) et créera les conditions nécessaires pour fournir plus efficacement aux États l'assistance technique pour qu'ils renforcent leurs capacités de lutte contre le terrorisme. Le Bélarus appuie le format et les principes en vigueur du travail du Comité, qui encouragent le consensus dans la communauté internationale au sujet de la menace à la paix et à la sécurité internationales que pose le terrorisme et concernant les mesures concrètes pour contrer cette menace.

L'interaction constructive de la République du Bélarus avec le Comité sur la législation pour appliquer la résolution 1373 (2001) a un effet positif sur notre système juridique national et complète la coopération avec d'autres organismes internationaux visant à améliorer la législation antiterroriste, en particulier avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Dans ce domaine, le Bélarus attend du Comité non seulement une évaluation globale du degré de développement des diverses normes de la législation antiterroriste nationale mais encore des recommandations concrètes sur les moyens de rendre notre législation conforme aux normes internationales, en se fondant sur une étude exhaustive des expériences des autres pays dotés de systèmes juridiques de nature semblable.

Le 21 janvier de cette année, un séminaire national s'est tenu à Minsk sur la mise en oeuvre des conventions internationales relatives au terrorisme dans la législation de la République du Bélarus. Ce séminaire était organisé par des entités étatiques du Bélarus, ainsi que par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Dans ce séminaire, auquel participaient des experts internationaux, il a été fait une analyse détaillée des dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme de notre législation nationale. Cette analyse a confirmé que ces dispositions étaient de nature progressiste et, dans l'ensemble, conformes aux dispositions des conventions internationales de lutte contre le terrorisme auxquelles le Bélarus est partie.

La nécessité de compléter la législation nationale découle de la ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Il a été proposé que la ratification de cette Convention ait lieu à la session de printemps du Parlement de la République du Bélarus, concluant ainsi le processus de formalisation de la participation de notre gouvernement aux 12 principales conventions internationales relatives au terrorisme.

Lors des séances du Conseil de sécurité consacrées aux menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes, le Bélarus a maintes fois attiré l'attention sur le véritable problème national dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, qui se traduit par un manque d'informations sur les activités terroristes, y compris leur financement. Étant donné notre position de pays de transit, le Bélarus a fait de l'adoption de mesures pour renforcer les contrôles douaniers, la maîtrise des migrations et les contrôles aux frontières, pour empêcher le déplacement des terroristes et pour combattre les activités criminelles liées au terrorisme, une priorité absolue. Le Gouvernement de la République du Bélarus se félicite de l'aide du CCT pour mener à bien ces tâches, à la lumière de notre précédente demande d'assistance technique. Cette assistance nous permettrait d'améliorer la coopération avec le Comité dans l'exécution de son mandat.

Pour terminer, je remercie la présidence du CCT, en particulier le Président, M. Inocencio Arias, pour ses efforts inlassables afin de faire progresser le travail du CCT, qui est un organisme extrêmement important pour la lutte contre le terrorisme sous l'égide de l'ONU et pour la création d'un large réseau international contre le terrorisme.

M. Kazykhanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur la question à l'examen, qui offre une occasion supplémentaire de passer en revue les progrès qui ont été réalisés dans la lutte contre le terrorisme et d'établir les priorités pour la suite du travail du Comité contre le terrorisme (CCT).

Ma délégation félicite l'Ambassadeur Arias pour la direction efficace et stimulante dont il a fait preuve dans la conduite des travaux du CCT. Je voudrais également remercier le Président pour ses exposés instructifs et pour son excellente présentation du rapport du CCT, publié sous la cote S/2004/124.

Le Kazakhstan, à l'instar d'autres États, reconnaît le rôle majeur de l'Organisation des Nations Unies dans l'édification de barrières efficaces et sûres contre le terrorisme. Nous sommes convaincus que la question de la lutte contre le terrorisme doit demeurer une priorité absolue dans les préoccupations internationales.

Le Kazakhstan remercie le Conseil de sécurité et le Comité contre le terrorisme des actions qu'ils mènent pour garantir la pleine application de la résolution 1373 (2001). Les efforts du Comité pour améliorer le cadre législatif de la lutte contre le terrorisme et les dispositions nationales des États

Membres méritent d'être félicités et devraient être reconnus.

Il est encourageant de noter qu'une vaste majorité d'États Membres ont adhéré, ou sont sur le point de finaliser leur adhésion aux 12 conventions internationales relatives au terrorisme. Parallèlement, nous estimons qu'il est temps de donner une nouvelle dimension qualitative à notre action commune en vue de renforcer les normes et les dispositions internationales dans ce domaine.

Tout en poursuivant nos efforts pour établir des mécanismes internationaux efficaces contre le terrorisme, nous devrions continuer de conduire une étude en profondeur des causes profondes de ce mal. À cet égard, aucune erreur n'est permise.

Nous appuyons avec force les efforts déployés par le CCT pour poursuivre un dialogue ouvert avec les États Membres dans un esprit de transparence, ainsi que l'assistance qu'il fournit à divers pays afin de renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme.

Nous voudrions pourtant souligner que, d'une manière générale, notre efficacité en matière de lutte contre le terrorisme international, en coordination avec l'ONU et le Conseil de sécurité, dépendra dans une grande mesure de la revitalisation continue du CCT. Dans ce contexte, notre délégation appuie les changements apportés au fonctionnement du Comité et son dialogue avec les États Membres pour évaluer la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, comme cela est présenté dans le rapport du CCT. Il s'agit là en fait d'une tâche prioritaire.

À notre avis, il est indispensable d'intensifier les activités du CCT visant à fournir une assistance technique et des services d'expert aux États Membres afin de renforcer leur capacité de lutte antiterroriste. Étant donné qu'aujourd'hui, le terrorisme est si étroitement lié au trafic illicite de drogues, d'armes et de personnes, le renforcement des postes de frontière, des services de douanes et des organismes chargés du maintien de l'ordre des États situés sur les voies de passage du trafic de drogues en provenance de l'Afghanistan est donc devenu une priorité de premier ordre de la région de l'Asie centrale.

Ma délégation encourage les efforts du CCT visant à intensifier sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Une interaction plus étroite entre le Comité et les organisations régionales lui permettra vraiment de faire fond sur ses réalisations et de revitaliser ses travaux. Un certain nombre d'organisations régionales, notamment en Eurasie, disposent déjà de structures efficaces de lutte contre le terrorisme.

Comme cela est dit dans le rapport susmentionné, les principales dispositions relatives à la revitalisation du CCT doivent se retrouver dans un projet de résolution du Conseil de sécurité sur cette question. Nous pensons que cette proposition devrait bénéficier de l'appui des membres du CCT.

Le Kazakhstan a pleinement coopéré avec le Comité contre le terrorisme depuis sa création, et il continuera d'assurer tout l'appui nécessaire à cet organe important en déployant tous les efforts possibles pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je lui donne la parole.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais dire d'emblée que le Japon appuie le rapport dont nous sommes saisis. Sur cette base, permettez-moi de souligner les quatre points suivants.

Premièrement, le Japon estime que, dans le cadre de la restructuration du Comité contre le terrorisme (CCT), il est important de s'assurer de la coordination entre les structures existant au sein de l'ONU, comme par exemple le Secrétariat, et de renforcer ainsi l'ensemble de l'Organisation. Nous sommes convaincus que le rôle du CCT s'en trouvera renforcé si, comme le recommande le rapport, le Comité est en mesure de faire appel à des services d'expert bien informés des diverses tendances qui ressortent des actes terroristes commis récemment et si, avec leur assistance, le CCT est en mesure d'analyser la grande quantité d'informations fournies par les États Membres et de proposer des mesures communes que prendraient tous les États, ainsi que des mesures spécifiques à certains États, pour éradiquer le terrorisme. Toutefois, comme un appui technique, telle l'aide pour mettre au point des mesures législatives de lutte contre le terrorisme, est déjà fourni par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), nous voudrions demander au CCT de coordonner pleinement ses efforts et de coopérer avec les autres organes de l'ONU, comme cela est dit dans le dernier rapport, afin qu'il n'y ait pas duplication des travaux.

Deuxièmement, je tiens à souligner à quel point il est important de promouvoir et de renforcer l'appui aux mesures de lutte contre le terrorisme. Tout en appréciant le rôle du CCT à cet égard, nous pensons que le Comité, grâce à sa nouvelle structure, devrait continuer à faciliter la fourniture d'une assistance technique appropriée, en envoyant par exemple des experts dans les pays concernés. Le Japon, convaincu de l'importance de la promotion de la coopération pour lutter contre le terrorisme international, a fourni une assistance active en matière de renforcement des capacités. Mon gouvernement a organisé, afin d'aider à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme, principalement dans les pays d'Asie, une série de séminaires portant sur six grands domaines : contrôle de l'immigration, sécurité des transports, coopération douanière, contrôle des exportations, police, maintien de l'ordre et mesures contre le financement du terrorisme.

Troisièmement, je tiens à souligner la nécessité de continuer à accorder une priorité de premier ordre aux efforts visant à couper les sources de financement qui rendent possibles les activités terroristes et à empêcher l'acquisition d'armes par des terroristes. De telles mesures sont indispensables pour prévenir le terrorisme. C'est pourquoi il faut reconnaître qu'il est important de coordonner les activités du CCT avec celles du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) – appelé Comité des sanctions contre les Taliban et Al-Qaida.

Le Japon a pris des mesures pour geler les fonds et autres avoirs financiers de plus de 400 individus et entités impliqués dans des activités terroristes. Nous comptons continuer à encourager les États Membres à promulguer les législations nationales nécessaires pour prendre des mesures contre le financement du terrorisme.

Quatrièmement, comme je l'ai dit dès le départ, le Japon appuie le dernier rapport sur la revitalisation du CCT. Toutefois, cela ne veut pas dire que les dépenses qui en découlent doivent être illimitées. À ce titre, nous voudrions nous féliciter de ce qui est dit au paragraphe 6 du dernier rapport, à savoir que toutes les mesures envisagées, y compris le renforcement de la structure du CCT, « ne devraient pas augmenter excessivement le budget et les ressources déjà allouées au Comité ».

Il faut également veiller à la transparence pour ce qui est des sources de financement des activités du CCT. On nous dit souvent que lorsqu'une nouvelle organisation est mise en place, l'on tend à attacher plus d'importance à son maintien et à son expansion qu'à ses objectifs initiaux . À cet égard, je tiens également à me féliciter de l'inclusion dans la proposition d'une clause d'extinction de la nouvelle structure fixée au 31 décembre 2007.

Le CCT a déjà bien entamé sa troisième année de travail. Nous pensons que le moment est venu de vérifier encore une fois si les mesures de lutte contre le terrorisme que nous avons prises fonctionnent avec efficacité, tant dans leurs aspects organisationnels qu'opérationnels . À cet égard également, mon gouvernement pense que cette dernière proposition est sur la bonne voie. On en attend beaucoup du CCT. J'aimerais demander que les travaux du CCT soient soumis à un examen continu et approfondi afin de vérifier si le Comité réalise effectivement ses objectifs. Je voudrais également ajouter que les travaux du CCT intéressent tous les États Membres de l'ONU. J'espère donc que les futurs rapports sur l'évaluation des activités du CCT seront fournis sans délai à tous les États Membres.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ukraine. Je lui donne la parole.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Le terrorisme reste une grande menace à la paix et à la sécurité internationales. Les récentes attaques terroristes perpétrées à Bagdad, à Karbala et dans la ville pakistanaise de Quetta ont fait des dizaines de victimes innocentes alors que des dizaines de milliers de pèlerins chiites du monde musulman étaient réunis pour Ashura, le jour le plus saint du calendrier religieux chiite. Ces actes terroristes et d'autres nous rappellent une fois de plus que le problème du terrorisme exige une action mondiale soutenue et à long terme. Nous partageons donc les vues exprimées par de nombreuses délégations aujourd'hui, à savoir que le Conseil de sécurité, par le biais de son Comité contre le terrorisme (CCT), devrait continuer à jouer un rôle directeur en faveur de la coopération dans la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil a mis en place le cadre nécessaire pour une réponse globale au terrorisme international, et ce cadre doit être maintenu et renforcé. Nous

constatons donc avec plaisir que le Comité a continué à oeuvrer activement pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Nous remercions l'Ambassadeur Arias et son équipe d'experts du Secrétariat pour leur travail remarquable. Le Comité contre le terrorisme a déjà accompli un travail gigantesque. En outre, ainsi qu'on l'a dit plus tôt, il a évolué et a assumé un rôle plus actif dans le dialogue avec les États Membres, dans la facilitation de l'assistance technique apportée aux États Membres et dans la promotion d'une coopération et d'une coordination plus étroites avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Nous notons avec satisfaction les efforts déployés par le Président du Comité et par ses membres pour mettre au point des mesures concrètes dotant le Comité des moyens appropriés pour qu'il s'acquitte de ses tâches. Nous partageons l'opinion selon laquelle le personnel d'experts et le secrétariat du Comité devraient être réorganisés au sein de la structure actuelle de l'ONU afin d'améliorer la capacité du Conseil d'assurer le suivi et d'encourager l'application de la résolution 1373 (2001). La création d'une direction exécutive du Comité facilitera, selon nous, les travaux de cet organe et augmentera ses compétences spécialisées dans tous les domaines pertinents.

Nous estimons que l'assistance technique devrait être accordée à tous les pays en ont besoin. En outre, le Comité devrait étendre son assistance technique pour couvrir diverses activités liées à la lutte antiterroriste. À cet égard, je voudrais évoquer spécifiquement le problème du périmètre de sécurité autour de Tchernobyl en Ukraine. Le périmètre, qui encercle la centrale nucléaire de Tchernobyl, théâtre de la plus grande catastrophe nucléaire qu'ait connu le monde, comprend 76 établissements humains abandonnés, dont les villes de Prypyat et de Tchernobyl, ainsi que 800 sites où les déchets nucléaires et matériaux contaminés ont été déversés. Le risque est toujours grand de voir des personnes non autorisées pénétrer cette zone et en retirer des substances contaminées, qui, entre autres, pourrait être utilisées par d'éventuels terroristes à leurs propres fins.

Afin de garder le périmètre de sécurité et de garantir que ces matériaux radioactifs demeurent hors de portée des personnes non autorisées, le Gouvernement ukrainien travaille sur de nombreux projets. À ce sujet, une requête en bonne et due forme a été transmise au CCT en vue d'obtenir ses conseils et son appui. Nous lui serions reconnaissants d'accéder à notre demande et nous espérons obtenir des propositions précises sur cette question.

De plus, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la possibilité d'utiliser le périmètre de sécurité de Tchernobyl et les établissements humains abandonnés qu'il contient pour mettre au point des mesures concrètes de prévention contre les actes de terrorisme nucléaire, ainsi que pour former le personnel approprié. L'Ukraine est disposée à examiner toutes les propositions qui seront formulées par les parties intéressées.

Deuxièmement, l'Ukraine, en tant que membre d'une organisation régionale rassemblant la Géorgie, l'Ukraine, la République d'Ouzbékistan, la République d'Azerbaïdjan et la République de Moldova (le Groupe GOUAM), accorde une grande importance à la coopération entre le Comité contre le terrorisme et les organisations régionales et sous-régionales. Nous nous félicitons des efforts déployés par le CCT pour faciliter le dialogue et l'échange d'informations entre ces organisations. Je me réfère ici expressément à la réunion spéciale du Comité tenue en mars dernier à New York avec les représentants des organisations régionales et à la réunion de suivi qui s'est tenue au siège de l'Organisation des États américains, à laquelle le GOUAM a activement participé. Un échange d'opinions et d'informations régulier entre les représentants des organes régionaux profitera sans aucun doute à la lutte contre le terrorisme.

Troisièmement, la lutte contre le blanchiment du produit d'activités criminelles, qui constitue l'une des principales sources de financement du terrorisme, est désormais d'un caractère vital. À cet égard, les conditions plus sévères imposées par le Groupe d'action financière, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international représentent une contribution importante à la consolidation des efforts entrepris pour prévenir et lutter contre ce phénomène extrêmement dangereux. Nous comptons que la coopération du Comité avec ces institutions sera facilitée encore davantage.

Je voudrais également affirmer le plein appui du Gouvernement ukrainien aux mesures internationales prises dans ce domaine; il se montre ainsi tout à fait disposé à coopérer. Vendredi dernier, le Groupe d'action financière a annoncé, lors de sa réunion

plénière, que, suite aux efforts fournis par le Gouvernement ukrainien, il avait retiré mon pays de sa liste des pays et territoires non coopératifs. L'Ukraine va continuer d'accorder une importance prioritaire à l'amélioration de son système national de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme.

Pour terminer, je voudrais exprimer l'espoir que le Conseil prendra toutes les mesures appropriées énumérées dans le rapport du Président du Comité, et ce au bénéfice de notre cause commune.

Le Président : Au nom des membres du Conseil, je souhaite maintenant chaleureusement la bienvenue à S. E. Mme Marian Hobbs, Ministre du désarmement et du contrôle des armements de la Nouvelle-Zélande. Je lui donne à présent la parole.

Mme Hobbs (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'adresser au Conseil au nom des membres du groupe de pays du Forum des îles du Pacifique qui ont une mission permanente à New York : Australie, États fédérés de Micronésie, Fidji, les Îles Salomon, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République des Îles Marshall, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu ainsi que mon propre pays, la Nouvelle-Zélande.

Les pays du Forum des îles du Pacifique réaffirment leur condamnation sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et leur détermination constante de lutter, par tous les moyens possibles, contre le terrorisme, dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Ainsi que l'histoire ne nous l'a que trop souvent prouvé, aucun État n'est à l'abri d'actes de terrorisme. La menace du terrorisme, présente à chaque instant, revêt de plus en plus un caractère international, notamment avec la perspective terrifiante de voir des terroristes mettre la main sur des armes de destruction massive, question qui sera examinée demain lors d'un séminaire sur les « armes de destruction massive et l'Organisation des Nations Unies », organisé par l'Académie mondiale pour la paix avec l'appui du Gouvernement néo-zélandais.

Le terrorisme est un problème mondial, qui, pour être éliminé, exige une action aux niveaux national, régional et international. Le Forum des îles du Pacifique appuie en conséquence, le travail du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme (CCT), créé en vertu de la résolution 1373 (2001). La résolution 1373 (2001) a ajouté un élément nouveau très important au cadre multilatéral existant dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Pour atteindre les objectifs de la résolution, il faudra en respecter pleinement et scrupuleusement toutes les exigences. Cela suppose, en retour, que le Comité contre le terrorisme assume un rôle actif, en consultation avec les États Membres, dans l'évaluation de l'application de la résolution 1373 (2001), qui s'attache et vise à augmenter et à améliorer la capacité des États, en particulier celle des petits États insulaires, en matière de lutte contre le terrorisme.

La présente séance fournit une occasion utile de réfléchir sur le travail accompli jusqu'à présent par le Comité contre le terrorisme et sur le chemin qui reste à parcourir pour pleinement appliquer la résolution 1373 (2001) qui est désormais une résolution historique. Nous nous félicitons de l'analyse menée sur ces questions par le Conseil et de sa détermination de voir le Comité suivre une direction claire et concrète dans ses travaux futurs, ainsi que le reflète sa proposition concernant la revitalisation du Comité, contenue dans le rapport examiné aujourd'hui. L'éclaircissement apporté dans le rapport sur les rôles du Comité, du CCT et de la nouvelle Direction exécutive devrait, selon nous, contribuer grandement à cet effort de revitalisation.

En tant que groupe constitué essentiellement d'États en développement, pour la plupart de petits États insulaires en développement, le Forum des îles du Pacifique met en particulier l'accent sur le renforcement des capacités. En conséquence, nous nous félicitons de l'attention renouvelée au renforcement du dialogue direct avec les États et les organisations pertinentes. La tâche du nouveau Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique, qui sera chargé de déterminer les besoins des États Membres en matière d'assistance technique, revêtira une importance particulière à mesure que le CCT progresse dans son travail.

Les efforts constants à l'échelle régionale et sous-régionale resteront d'une importance critique pour traduire les dispositions de la résolution 1373 (2001) en actions concrètes. Le Forum des îles du Pacifique a pris plusieurs mesures pour intensifiera sa coopération politique et technique dans ce domaine. Avec le concours du Secrétariat du Forum et des bailleurs de fonds partenaires de la région, cette action est en passe de déboucher sur l'établissement d'un ensemble de mesures antiterroristes robustes et cohérentes à

l'échelle de la région. Dans cet objectif, une table ronde sur la lutte contre le terrorisme dans le Pacifique sera organisée début mai à Wellington, en Nouvelle-Zélande.

Alors que, devant l'évolution des problèmes posés par le terrorisme, nous nous employons à appliquer dans la lettre et dans l'esprit la résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité et le Comité contre le terrorisme peuvent compter sur le soutien constant et total des membres du Forum des îles du Pacifique.

Le Président : L'orateur suivant est le représentant du Cameroun. Je lui donne la parole.

M. Chungong Ayafor (Cameroun) : Il y a 30 mois, suite aux tragiques attentats du 11 septembre 2001, le Conseil de sécurité adoptait à l'unanimité, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'historique résolution 1373 (2001) qui est devenue la feuille de route de la mobilisation mondiale contre le terrorisme. Il est donc normal que, de temps en temps, nous nous arrêtions pour mesurer le chemin parcouru ensemble dans ce combat commun que nous voulons implacable. Le terrorisme est injustifiable. Il est inacceptable.

Je voudrais donc vous dire, Monsieur le Président, toute notre appréciation pour votre initiative d'organiser ce débat public sur ce thème mobilisateur. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Arias pour les informations détaillées et actualisées qu'il vient de nous fournir sur les activités du Comité créé par la résolution 1373 (2001), dont il assume la présidence de façon particulièrement remarquable depuis avril 2003. Dans sa déclaration de tout à l'heure, il ne s'est pas limité à un bilan. Il nous a aussi associés à la réflexion sur la nécessaire revitalisation des méthodes de travail du Comité pour davantage d'efficacité et pour des résultats plus productifs.

Le bilan des activités du Comité est largement positif : 461 rapports déjà examinés par le Comité en moins de trois ans; c'est un record dans l'histoire des Nations Unies. À cela on peut ajouter la constitution d'un réseau mondial anti-terrorisme impliquant les États, les organisations internationales, régionales et sous-régionales; la prise de conscience par la communauté internationale de la menace que représente le terrorisme et de l'exigence d'une lutte solidaire contre le terrorisme; la création d'une véritable banque de données dans la lutte antiterroriste; et la vigoureuse impulsion donnée ces trois dernières années à la ratification des 12 instruments internationaux contre le terrorisme.

Il nous faut préserver cette dynamique en dotant le Comité de moyens à la dimension de sa mission. C'est pourquoi le Cameroun souscrit aux suggestions faites par l'Ambassadeur Arias pour faire face aux problèmes que rencontrent les États et le Comité dans l'application de la résolution 1373 (2001). Et je me félicite des propositions de revitalisation approuvées par le Comité le 19 février dernier.

Le Cameroun a toujours milité en faveur du renforcement du cadre juridique actuel, qui demeure somme toute sectoriel et par conséquent lacunaire. Aussi continuerons-nous à joindre nos efforts à ceux des autres membres de la grande famille des Nations Unies pour faire aboutir les projets d'une convention générale contre le terrorisme et d'une convention visant à prévenir et à réprimer les actes de terrorisme nucléaire.

À cette préoccupation d'ordre juridique vient se greffer la question du renforcement des capacités de certains États, comme le mien, afin de leur permettre de lutter efficacement contre le terrorisme. Il est vrai que cette question est examinée de manière prioritaire par le Comité, mais l'écart des moyens logistiques et technologiques entre nos États demeure et pourrait à tout moment être exploité par les terroristes et leurs commanditaires. À cet égard, nous espérons que l'idée, avancée en son temps par la délégation française, de doter le Comité d'un fonds spécial de lutte contre le terrorisme suscite toujours l'intérêt du Comité.

Nous avons été séduits par le nouveau programme de travail ambitieux, auquel nous apportons naturellement tout notre soutien. Nous avons encore été davantage séduits par le souci profond d'être plus performants et plus efficaces, qui semble désormais être le leitmotiv du Comité. En tout cas, c'est ainsi que nous entendons la détermination du Comité de rendre ses activités plus opérationnelles. Et nous partageons le point de vue selon lequel il ne suffit pas seulement de se doter de législations nationales contre le terrorisme ou d'adhérer aux différentes conventions internationales irrelatives. Nous devons surtout nous assurer de la mise en oeuvre effective de ces mesures.

C'est également ainsi que nous comprenons la volonté du Comité de revoir ses méthodes de travail. La délégation camerounaise a toujours soutenu que les

trois phases – A, B et C – retenues pour l'analyse des rapports présentés par les États ne favorisent pas une évaluation idoine des efforts fournis par la communauté internationale dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001).

D'un autre point de vue, mon pays pense que la création au sein du Comité d'une Direction exécutive pourrait lui permettre de se doter d'un véritable mécanisme à la fois de suivi et de contrôle de ses travaux et d'évaluation de ses activités en vue des adaptations nécessaires. La création au sein de cette Direction d'un Bureau d'évaluation assurant entre autres la liaison avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres organisations s'occupant des droits de l'homme répondrait aux préoccupations légitimes de plusieurs États Membres.

Mon pays serait heureux d'accueillir les responsables de cette structure dès leur nomination afin de renforcer le dialogue et les liens fructueux de coopération qu'il entretient avec le Comité contre le terrorisme. Nous nous réjouissons également de savoir que le Comité, dans le cadre de l'assistance technique, a décidé de dépasser le seul rôle d'intermédiaire entre donateurs et demandeurs d'assistance pour passer à un rôle plus actif.

Le terrorisme, dont les liens avec la criminalité transnationale sont avérés, constitue aujourd'hui une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales. Notre combat commun doit donc s'inscrire dans la durée et reposer sur une stratégie claire et mobilisatrice qui intègre la nécessité d'éliminer ou de réduire l'intolérance, les injustices et la pauvreté, et de promouvoir, par ailleurs, la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Président : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je lui donne la parole.

M. Requeijo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) : Mon gouvernement remercie le Président du Comité contre le terrorisme (CCT) de nous avoir présenté les propositions concernant la revitalisation qui figurent dans le document S/2004/124. Nous considérons, à cet égard, que le renforcement de l'efficacité des travaux du Comité serait de nature à bénéficier à tous les États Membres.

Cuba considère que les actes unilatéraux ou les guerres préventives décidés par un État ou un groupe d'États, quelque puissants qu'ils soient, sous prétexte de lutter contre le terrorisme, sont totalement inacceptables et méritent d'être catégoriquement condamnés.

Tout progrès ne peut être obtenu que par la coopération internationale et non par des actes de guerre, d'agression ou de vengeance, qui ne peuvent avoir pour conséquence qu'un redoublement de violence. On ne saurait non plus progresser à coup de promulgations de lois autorisant des exécutions extrajudiciaires ou des détentions arbitraires de citoyens nationaux ou de ressortissants étrangers, ou d'actions menées en sous-main en violation des lois et des frontières, ou par la manipulation de l'opinion publique, ou encore de la discrimination ou de la persécution d'immigrants, ou l'abandon du droit international humanitaire, la violation des droits de l'homme, ou bien la restriction des libertés civiles consubstantielles au fameux état de droit, ou encore des sanctions unilatérales, ou des « listes » ou la certification de pays à des fins politiques inavouables.

Il est nécessaire de livrer une lutte internationale contre le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, avec la participation des pays du tiers monde sur un pied d'égalité, au-delà des différences politiques, religieuses ou de quelque nature que ce soit, pour construire un monde juste, constitué de peuples libres et d'États souverains et indépendants, un monde sans terrorisme international.

Cuba fait partie des trois premiers pays à avoir ratifié les 12 instruments internationaux sur le terrorisme, dans le cadre de sa contribution à la lutte internationale contre les actes de cette nature. En décembre 2001, Cuba a promulgué sa loi No 93 contre les actes de terrorisme et adopté des mesures non législatives supplémentaires et efficaces en la matière, tout en coopérant parallèlement, de sa propre initiative et de bonne foi, avec le Conseil de sécurité et son Comité contre le terrorisme, auxquels il a déjà ponctuellement présenté trois rapports complets, qui sera bientôt suivi d'un quatrième, actuellement en préparation. De même, il a appuyé activement la négociation d'une convention générale contre le terrorisme.

Cuba n'a jamais permis que son territoire soit utilisé pour des attentats terroristes contre un

quelconque autre État, sans exception, et a déclaré qu'elle ferait tout ce qui est en son pouvoir pour continuer d'empêcher la perpétration de tels actes à l'avenir. Cuba n'a jamais réalisé, financé, toléré ou permis le moindre acte de terrorisme – pas même dans l'exercice de la légitime défense – contre les auteurs directs ou les cerveaux des crimes abominables financés, organisés et perpétrés contre notre peuple par la Fondation nationale cubano-américaine et d'autres groupes de la mafia terroriste de Miami, en toute impunité, récemment depuis le territoire des États-Unis, et qui comprennent des attentats à la bombe, des tentatives d'assassinats de dirigeants cubains et l'attaque d'objectifs vitaux de notre économie.

Le 15 mars prochain aura lieu à Panama le procès de quatre terroristes d'origine cubaine qui, sur instructions d'organisations du même acabit basées aux États-Unis, où elles opèrent en toute impunité, ont planifié un attentat contre le Président cubain à l'occasion de la tenue dans ce pays du Sommet ibéro-américain, en novembre 2000. Ces terroristes ont perpétré pendant plus de trois décennies d'horribles crimes contre le peuple cubain, qui aspire à les voir condamner au cours de ce procès et à voir enfin la justice triompher sur l'impunité.

Cuba rejette catégoriquement les déclarations insidieuses faites par de hauts fonctionnaires des États-Unis et dans lesquelles ils font plusieurs fois référence à des projets supposés de mise au point par mon pays d'armes de destruction massive. La dernière de ces déclarations remonte à la mi-février, et a été prononcée au Japon. Par ces déclarations fallacieuses, le Gouvernement des États-Unis prétend créer un climat qui lui permettra l'escalade de sa politique agressive, laquelle pourrait déboucher sur une agression militaire. De même, nous nous élevons contre l'inclusion arbitraire de Cuba sur une liste de noms de pays censés appuyer le terrorisme, liste concoctée par les États-Unis.

Cuba entend faire respecter les lois qu'elle s'est données comme État souverain et exprime sa volonté de coopérer avec tous les pays dans le plein respect de la Charte des Nations Unies et du droit international. C'est dans cet esprit que Cuba a proposé à trois reprises au Gouvernement des États-Unis, sans aucune condition et conformément aux dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, trois projets d'accords bilatéraux de coopération en matière de lutte antiterroriste, de trafic de stupéfiants et de traite d'êtres humains. Bien que les États-Unis aient refusé, sous divers prétextes, ne serait-ce que de les examiner, Cuba continue d'espérer que cette politique change.

Il est impossible d'éliminer le terrorisme en condamnant certains actes de terrorisme, tout en gardant le silence sur d'autres, en les tolérant, ou même en les justifiant. Le terrorisme contre Cuba doit cesser. En toute impunité et avec la complicité des autorités des États-Unis, des fonds sont fournis et collectés à Miami pour réaliser ces attentats terroristes; les comptes bancaires qui contribuent au financement de ce terrorisme fonctionnent normalement et à découvert; on recrute des terroristes, et on leur fournit des armes; on leur donne asile et on permet à ceux qui financent, planifient et commettent des actes de terrorisme de le faire sur le territoire. Pendant ce temps, cinq jeunes Cubains détenus en prison aux États-Unis depuis plus de cinq ans ont été soumis à des régimes excessifs d'internement et d'isolement pendant de longues périodes de temps, et n'ont pu, dans certains cas, avoir le moindre contact personnel, depuis leur emprisonnement, avec leur épouse ou les autres membres de leur famille. Un prétendu tribunal de Miami les a condamnés à des peines de longue durée ou de perpétuité, assorties d'une interdiction de fréquenter, à leur sortie de prison, les lieux où sont basés les groupes terroristes qu'ils maintenaient en observation afin de les empêcher de commettre des actes terroristes à Cuba et sur le territoire des États-Unis. Sur ce dossier, Cuba a fourni suffisamment d'informations au Comité contre le terrorisme et a dénoncé à maintes reprises la politique de deux poids deux mesures suivie dans la lutte prétendument menée contre le terrorisme par le Gouvernement des États-Unis.

La délégation cubaine espère que tous les efforts de revitalisation du Comité contre le terrorisme permettront d'en améliorer le fonctionnement et de disposer de meilleures conditions pour satisfaire aux préoccupations exprimées par les États Membres. Cuba, qui a présenté des preuves innombrables des attentats terroristes menés contre notre pays, en violation flagrante de la résolution 1373 (2001) et d'autres instruments juridiques contraignants, voudrait savoir quelles sont les mesures concrètes que se proposent de prendre le Comité et le Conseil de sécurité à cet égard.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée, à qui je donne la parole.

M. Kim Sam-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République de Corée se félicite de l'organisation de ce débat public et de l'occasion précieuse qui est ainsi donnée aux pays qui ne sont pas membres du Conseil de contribuer aux délibérations du Conseil de sécurité consacrées à la revitalisation du Comité contre le terrorisme.

Beaucoup de chemin a été parcouru dans la lutte contre le terrorisme international depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001), résolution historique du Conseil de sécurité, et la création subséquente du Comité contre le terrorisme (CCT). Il est indubitable que le Comité continue de jouer un rôle fondamental, en attirant l'attention de la communauté internationale sur les menaces que représente le terrorisme international et en renforçant à tous les niveaux les capacités de lutte contre ce fléau. Cependant, malgré toutes les réalisations du CCT, à ce jour, la tâche reste immense, compte tenu notamment des occasions croissantes dont disposent les groupes terroristes d'exploiter les nouvelles technologies et les réseaux mondialisés pour se livrer à leurs activités nuisibles. Nous estimons qu'il est impératif d'agir sur-le-champ pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine, sur la base d'une stratégie unique, multilatérale et multiforme.

Sur cette toile de fond, je voudrais brièvement faire état de certaines des observations de mon pays à propos du rapport concernant la revitalisation du CCT (S/2004/124).

Premièrement, nous sommes tout à fait d'accord avec la nécessité de revitaliser le CCT afin de renforcer le cadre juridique international et de mettre en place des critères uniques pour tous les États. Dans ce contexte, la République de Corée vient de ratifier deux conventions internationales – relatives au terrorisme, à savoir la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à la bombe et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Ainsi, la République de Corée est devenue partie aux 12 conventions et protocoles relatifs au terrorisme.

Deuxièmement, tout en reconnaissant que les efforts régionaux sont susceptibles de compléter et de renforcer les efforts internationaux dans la lutte contre le terrorisme, nous pensons qu'il faut revitaliser le CCT de façon à renforcer la coopération et la coordination aux niveaux international, régional et sous-régional. En l'absence de conventions régionales relatives au terrorisme dans la région Asie-Pacifique, la République de Corée s'emploie à renforcer la coopération mutuelle dans le cadre bilatéral existant.

Troisièmement, nous accueillons avec intérêt la nouvelle structure proposée pour le CCT, qui comprend un Comité plénier et un bureau ainsi qu'une Direction exécutive qui sera dirigée par un Directeur exécutif. Nous pensons que l'application de cette proposition permettra au CCT d'être mieux placé pour accomplir son mandat.

Quatrièmement, nous pensons que la facilitation de l'assistance technique doit rester un des principaux objectifs du CCT revitalisé. Mon gouvernement, qui reconnaît la nécessité de renforcer la coopération au niveau opérationnel, a proposé plusieurs programmes de renforcement des capacités pour appuyer les pays qui ont besoin d'aide dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. En outre, nous continuerons de travailler en partenariat avec les organisations régionales comme, le Conseil de coopération économique Asie-Pacifique et le Forum régional de l'ANASE, en vue d'élargir le renforcement des capacités et de promouvoir une coopération régionale plus étroite dans ce domaine.

Pour terminer, ma délégation souhaite réaffirmer son appui inébranlable à la lutte contre le terrorisme international, et elle se réjouit à la perspective de pouvoir travailler à cette fin en coopération étroite avec un comité contre le terrorisme revitalisé.

Le Président : Il reste encore 10 orateurs sur ma liste. En raison de l'heure tardive, et avec l'assentiment des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 15.